



Établissement public territorial
ParisEstMarne&Bois
1 place Uranie 94340 Joinville-Le-Pont

Recueil des actes administratifs

*Etabli en application des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code général des collectivités territoriales*

**n° 2019/1
(Janvier-Mai 2019)**

*Pages 1 – 304
(Délibérations du Conseil de Territoire, délibérations du
Bureau de Territoire, décisions du Président & arrêtés
du Président)*

Sommaire

Pages

PREMIÈRE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 18 Février 2019	2
- N° 19-1 : Attribution d'une subvention à l'association « courage le groupe » pour l'organisation d'ateliers « pain-bio » dans les écoles du Territoire	3
- N° 19-2 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service des déchets et de l'environnement pour l'année 2017.....	5
- N° 19-3 : Convention de partenariat entre l'établissement public territorial ParisEstMarne &Bois et l'association « Au fil de l'Eau » pour l'animation et la découverte du site de l'île des Loups. Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué.	7
- N° 19-4 : Adhésion de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Maîtrisez Votre Energie (MVE)	9
- N° 19-5 : Demande de subventions et prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations d'études et travaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à solliciter des subventions.....	12
- N° 19-6 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année et des rapports annuels des délégataires en charge de l'assainissement sur les communes de Bry sur Marne, Le Perreux sur Marne, Nogent sur Marne, Villiers sur Marne, Charenton le Pont - Exercice 2017.....	14
- N° 19-7 : Convention entre le SEDIF, Véolia Eau d'Ile-de-France et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif	16
- N° 19-8 : Désignation des représentants de l'EPT ParisEstMarne&Bois au Syndicat Marne Vive.	18
- N° 19-9 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois.....	21
- N° 19-10 : Marché de maintenance, d'entretien et travaux neufs des réseaux d'éclairage public. Société Satelec- Ville de Nogent sur Marne. Avenant de mutualisation partielle.....	24
- N° 19-11 : Marché d'entretien et travaux neufs des réseaux d'éclairage public. Société INEO Infrastructures- Ville du Perreux sur Marne. Avenant de mutualisation partielle.....	26
- N° 19-12 : Marché de travaux neufs et d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore. Société SEGEX Energies - Ville du Perreux sur Marne. Avenant de mutualisation partielle	30
- N° 19-13 : Approbation des objectifs et des modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Champigny-Paris-Est » (ex-VDO) sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne.....	32
- N° 19-14 : Fontenay-sous-Bois : lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), concernant une unité foncière de la zone dite de « La Pointe » située dans le quartier des Alouettes : approbation des dossiers et autorisation donnée au Président du Territoire et à l'EPFIF de solliciter le préfet pour l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire et de l'arrêté de DUP et de cessibilité.....	33
- N° 19-15 : Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier des Mordacs à Champigny-sur-Marne : clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et du traité de concession avec l'aménageur, SADEV 94.....	37

- N° 19-16 : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne : approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017.....	40
- N° 19-17 : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017.....	43
- N° 19-18 : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois 5, rue Lacassagne à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017.....	47
- N° 19-19 : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois du secteur Michelet à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017.....	49
- N° 19-20 : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois pour l'opération sise 2, boulevard Henri Ruel/place Moreau David à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017.....	52
- N° 19-21 : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur Tassigny Auroux à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017.....	55
- N° 19-22 : Concession d'aménagement (CA) Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois : approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017.....	58
- N° 19-23 : Approbation du protocole de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement « Cœur de Nogent ».....	61
- N° 19-24 : Budget Principal – Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019.....	64
- N° 19-25 : Budget annexe assainissement en gestion directe – Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019.....	66
- N° 19-26 : Budget annexe d'Assainissement en délégation de service public – Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019.....	68
- N° 19-27 : Reversement de la ville de Maisons-Alfort à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois des participations forfaitaires pour l'assainissement collectif encaissées par la commune pour un montant de 5.106,50 euros par convention.....	70
- N° 19-28 : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec la Mission Locale intercommunale des Bords de Marne et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.....	73
- N° 19-29 : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec la Mission Locale intercommunale des Villes du Nord du Bois et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.....	75
- N° 19-30 : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec la Mission Locale intercommunale de Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.....	77
- N° 19-31 : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec la Mission Locale des Portes de la Brie et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.....	79
- N° 19-32 : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec l'Office de Tourisme Vallée de la Marne et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.....	81
- N° 19-33 : Approbation de la Convention de partenariat entre l'EPT PARIS EST MARNE & BOIS et l'Association LE RAMEAU.....	83
- N° 19-34 : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois.....	85

Séance du 25 Mars 2019..... 8

- **N° 19-35** : Contrat d'Intérêt National (CIN) sur les emprises de l'ancienne Voie de Desserte Orientale (VDO) entre les gares de Sucy-en-Brie et Villiers-sur-Marne ; Autorisation donnée au Président de l'Etablissement Public Territorial pour signer la convention de participation avec EPA MARNE, relative au financement des études à réaliser88
- **N° 19-36** : Champigny-sur-Marne : clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Simonettes Nord.....91
- **N° 19-37** : Instauration d'un périmètre d'étude le long du boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne.....95
- **N° 19-38** : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Villiers-sur-Marne.....98
- **N° 19-39** : Instauration d'un périmètre d'études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur Alouettes Est à Fontenay-sous Bois.....102
- **N° 19-40** : Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur du plateau à Fontenay-sous-Bois.....107
- **N° 19-41** : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2019.....114
- **N° 19-42** : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2019 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l'ex. CCCSM et Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne au titre de l'ex. CAVM
- **N° 19-43** : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019.....119
- **N° 19-44** : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2019 (FCCTsocle).2019.....122
- **N° 19-45** : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2019.....125
- **N° 19-46** : Budget annexe d'assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif 2019.....128
- **N° 19-47** : Budget annexe d'assainissement en Délégation de Service Public - Vote du budget primitif 2019.....130
- **N° 19-48**: Adhésion du Territoire ParisEstMarne&Bois au service d'Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre de Gestion de la Petite Couronne. Approbation de la convention et autorisation de signature du Président ou son représentant.....133
- **N° 19-49** : Transfert de personnel sur la compétence « habitat logement».....135
- **N° 19-50** : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois.....138

Séance du 06 Mai 2019.....141

- **N° 19-51**: Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Principal.....142
- **N° 19-52** : Approbation du compte de gestion 2018 - Budget annexe assainissement en gestion directe.....144
- **N° 19-53** : Approbation du compte de gestion 2018 - Budget annexe assainissement en délégation de service public.....146
- **N° 19-54** : Approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats - Budget Principal.....148
- **N° 19-55** : Approbation du compte administratif 2018 et constatation des résultats - Budget annexe assainissement en gestion directe.....151
- **N° 19-56** : Approbation du compte administratif 2018 et constatation des résultats - Budget annexe assainissement en délégation de service public.....154
- **N° 19-57** : Budget supplémentaire 2019 – Budget principal.....158

- **N° 19-58** : Ligne de Trésorerie – Autorisation donnée au Président d’ouvrir une ligne de trésorerie161
- **N° 19-59** : Approbation des conventions d’objectifs avec les associations recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000€ et autorisation de signature du Président164
- **N° 19-60** : Taxe d’enlèvement des ordures ménagères – Approbation de la convention de reversement de fiscalité de la commune de Maison-Alfort à l’établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l’exercice budgétaire 2019167
- **N° 19-61** : Approbation du projet d’avenant n°8 au traité de concession d’aménagement signé entre la ville et la SADEV 94 de la ZAC des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne.....170
- **N° 19-62** : Approbation du projet d’avenant n°1 au traité de concession d’aménagement signé entre la ville et la SPL Marne-au-Bois pour réaliser une opération de construction au 29, rue Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois173
- **N° 19-63** : Fontenay-sous-Bois : lancement de la procédure de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) et de l’enquête parcellaire au profit de la SPL Marne-au-Bois concernant le foncier de la concession d’aménagement « Tassigny-Auroux » : approbation des dossiers et autorisation donnée au Président du Territoire et à la SPL Marne-au-Bois de solliciter le préfet pour l’ouverture des enquêtes publique et parcellaire et des arrêtés de DUP et de cessibilité176
- **N° 19-64** : Désignation d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant de l’Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du Syndicat des Eaux d’Ile-de-France (SEDIF).....182
- **N° 19-65**: Désignation d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant de l’Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du Syndicat SMITDUVM..... 186
- **N° 19-66** : Lancement d’une consultation relative à l’exploitation de l’incubateur territorial à Saint-Mandé, Avenue Pasteur.....190
- **N° 19-67** : Motion de soutien à l’initiative parlementaire demandant l’annulation de la privatisation d’ADP.....192
- **N° 19-68** : Motion de demande d’extension du dispositif Territoire Zéro chômeurs de longue durée à notre EPT auprès du Premier ministre.....194

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU

- **N° 2019-B19-01 (21 Janvier 2019)** : Autorisation de signature d’un bail professionnel pour les locaux ParisEstMarne&Bois 15 avenue Jean-Jaurès à Joinville-le-Pont (Rez de chaussée), société FLEXYE.....197
- **N° 2019-B19-01Bis (11 Février 2019)** : Attribution d’une subvention à l’association « Courage le Groupe » pour l’organisation d’ateliers « pain-bio » dans les écoles du Territoire..... 199
- **N° 2019-B19-02 (11 Février 2019)** : Adhésion de l’Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à l’association L’atelier parisien d’urbanisme (APUR) – désignation des représentants de l’EPT.....201
- **N° 2019-B19-03 (11 Février 2019)** : Approbation de la convention relative à l’utilisation de l’outil de coordination des chantiers dans le cadre des chantiers du Grand Paris Express.....203
- **N° 2019-B19-04 (11 Février 2019)** : Adhésion à l’association Alliance des territoires du Grand Paris.....205
- **N° 2019-B19-05 (21 Mars 2019)** : Adhésion du Territoire Paris Est Marne&Bois à l’association «Cluster Eau-Milleux-Sois».....207
- **N° 2019-B19-06 (21 Mars 2019)** : Marché d’accord-cadre formalisé d’assistance à maîtrise d’ouvrage urbaine en phase protocole du NPNRU sur le quartier du Bois l’Abbé. ParisEstMarne&Bois et Grand Paris Sud Est Avenir. Lots N°1 à 3. Approbation du dossier de

	consultation des entreprises. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.....	210
-	N° 2019-B19-07 (21 Mars 2019) : Adhésion du Territoire Paris Est Marne&Bois au Forum Métropolitain du Grand Paris.....	213
-	N° 2019-B19-08 (15 Avril 2019) : Lancement d'une consultation relative à l'exploitation de l'incubateur territorial à Saint-Mandé, Avenue Pasteur-Choix de la procédure de délégation de service public et autorisation donnée au Président d'engager la procédure.....	215
-	N° 2019-B19-09 (15 Avril 2019) : Marché formalisé d'acquisition de véhicules à motorisation EURO 6 pour la collecte des déchets sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Autorisation de signature du marché).....	217
-	N° 2019-B19-10 (15 Avril 2019) : Adhésion de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au Centre d'information du Bruit (CidB).....	219

TROISIÈME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

-	2019-D-118 du 11/01/2019 : Décision du président : Commission communale des services publics locaux du 7 février 2019.....	222
-	2019-D-119 du 11/01/2019 : Décision du président : Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Office Public d'habitation VALOPHIS Habitat concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section AH n)2, sis 160 bis, grande rue Charles de Gaulle, à Nogent-sur-Marne.....	223
-	2019-D-120 du 21/01/2019 : Décision du président : Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section H n°55, sis 26, rue des marais à Fontenay-sous-Bois.....	225
-	2019-D-121 du 21/01/2019 : Décision du président : Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section H n°54, sis 28, rue des marais à Fontenay-sous-Bois.....	227
-	2019-D-122 du 21/01/2019 : Décision du président : Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-De-France (EPFIF) concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section G n°143, sis 25 rue de LA Fontaine du Vaisseau à Fontenay-sous-Bois.....	229
-	2019-D-123 du 21/01/2019 : Décision du président : Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-De-France (EPFIF) concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section H n°876, sis 30 rue des marais à Fontenay-sous-Bois.....	231
-	2019-D-124 du 22/01/2019 : Décision du président. Commissions d'appels d'offres du 14 Février 2019.....	233
-	2019-D-125 du 22/01/2019 : Décision du président. Portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Vincennes concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section S n°97, sis 4, rue Georges Huchon à Vincennes.....	234
-	2019-D-126 du 30/01/2019 : Décision du président. Convention de partenariat avec Grand Paris Est relative à l'utilisation de la déchetterie de Noisy-le-Grand par les habitants de Paris	

Est Marne&Bois et à l'utilisation de la déchèterie de Fontenay-sous-Bois pour les habitants de Grand Paris Grand Est autorisation donnée au président de signer la convention.....	236
- 2019-D-127 du 08/02/2019 : Décision du président. Portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Vincennes Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée section I n°76, sis 154 rue de la Jarry à Vincennes, Propriété de Monsieur et Madame Oudin.....	237
- 2019-D-128 du 19/02/2019 : Décision du président. Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France(EPFIF) Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section S n°49, sis 8 rue de la Prévoyance à 94300 VINCENNES.....	239
- 2019-D-129 du 19/02/2019 : Décision du Président. Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France(EPFIF) Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section S n°50, lots 3 et 5 de la copropriété, sise 10 rue de la Prévoyance à 94300 VINCENNES.....	241
- 2019-D-130 du 21/02/2019 : Décision du Président. Achat d'un véhicule du type CITROEN C3 Pure Tech.....	243
- 2019-D-131 du 22/02/2019 : Décision du Président. Commissions d'appels d'offres du 26 Février 2019 Groupement de commandes. NPNRU Bois l'Abbé.....	244
- 2019-D-132 du 01/03/2019 : Décision du Président. Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France(EPFIF) Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section N n°14, sis 39 rue de Fontenay à 94300 VINCENNES. Propriété de Messieurs Christian GUENAN et Pierre GUENAN.....	245
- 2019-D-133 du 05/03/2019 : Décision du Président. Commissions d'appels d'offres du 19 mars 2019.....	247
- 2019-D-134 du 08/03/2019 : Décision du Président. Portant délégation du droit de préemption urbain à La commune de Vincennes concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section G n°90 et G n°91, sis 56 rue Charles Silvestri, 94300 Vincennes.....	248
- 2019-D-134 B du 14/03/2019 : Décision du Président. Achat d'un véhicule du type Renault ZOE INTENS R110.....	250
- 2019-D-135 du 15/03/2019 : Décision du Président. Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France(EPFIF) Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section AV n°171, sis 16 rue Marguerite, 94120 Fontenay-sous-Bois....	251
- 2019-D-136 du 15/03/2019 : Décision du Président. Marché adapté N°EPT1906 achat de véhicules du type RENAULT KANGOO ELECTRIQUE.....	253
- 2019-D-137 du 15/03/2019 : Décision du Président. Contrat de réalisation de vidéos sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.....	254
- 2019-D-138 du 02/08/2019 : Contrat de prêt de 1,5 Millions d'euros, budget annexe d'assainissement en délégation de service public.....	255
- 2019-D-139 du 06/08/2019 : Contrat de prêt de 5 Millions d'euros, budget annexe d'assainissement en délégation de service public.....	257
- 2019-D-140 du 26/03/2019 : Décision du Président. Marché adapté, étude préalable sur le prix de logements de Charenton le Pont. Société Soliha 94120 Fontenay.....	258
- 2019-D-141 du 01/04/2019 : Décision du Président. Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France(EPFIF) Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section G 181, 44, 463, 466, 469 et 471, 1 rue de la Fontaine du vaisseau à Fontenay-sous-Bois.....	259
- 2019-D-142 du 04/04/2019 : Décision du Président. Portant délégation du droit de préemption urbain à la société Publique Locale (SPL) MARNE-AU-BOIS Aménagement Des lots n°1, 2, 8, 10	

et 11 de l'ensemble immobilier cadastré Section AM n°463 lieudit rue Carnot A Fontenay-sous-Bois.....	261
- 2019-D-143 du 11/04/2019 : Décision du Président. Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) concernant un bien , édifié sur la parcelle cadastrée Section AD n°31 sise 131 avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne.....	263
- 2019-D-144 du 11/04/2019 : Décision du Président. Décision du Président. Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) concernant un bien , édifié sur la parcelle cadastrée Section D n°107 sis 41 rue Diderot, 94300 Vincennes.....	265
- 2019-D-145 du 11/04/2019 : Décision du Président. Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) concernant un bien, édifié sur les parcelles cadastrées Section AB n°105, AB n°104 et AB n°14, sis 75 rue André Tessier à Fontenay sou Bois.....	267
- 2019-D-146 du 15/04/2019 : Décision du président. Marché d'accompagnement dans la stratégie de communication globale de l'EPT.....	269
- 2019-D-147 du 15/04/2019 Décision du président. Convention de prestations de conseil et d'accompagnement sur la faisabilité du musée intercommunal de Saint Maur des Fossés et de Nogent sur Marne.....	270
- 2019-D-148 du 15/04/2019 Décision du Président. Commission communale des services publics locaux du 15 avril 2019.....	271
- 2019-D-149 du 15/04/2019 Décision du président. Marché adapté N°EPT1901 prestations de services informatiques.....	272
- 2019-D-150 du 16/04/2019 Décision du président. Marché adapté N°EPT1910 Prestations de communication.....	273
- 2019-D-151 du 19/04/2019 Décision du président. Contrat de collecte des papiers de bureaux.	
- 2019-D-152 du 19/04/2019 Décision du président. Portant délégation. Contrat d'entretien d'une chargeuse pour la déchetterie de Saint-Maur-des-Fossés.....	274
- 2019-D-153 du 19/04/2019 Décision du président. Portant délégation. Contrat de prestation pour la collecte des mégots sur la ville de Nogent-sur-Marne par la société CKFD.....	275
- 2019-D-154 du 19/04/2019 Décision du Président. Portant délégation. Contrat de prestation pour le prêt d'une imprimante par la société MDS.....	276
- 2019-D-155 du 05/09/2019 Décision du président. Contrat commercial Achat de mobiliers et fournitures de bureaux.....	278
- 2019-D-156 du 23/04/2019 Décision du président. Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) Concernant un bien , édifié sur la parcelle cadastrée Section K n° 349, sis 7 à 9 route de Stalingrad et 2 rue de Châteaudun, à Nogent-sur-Marne.....	279
- 2019-D-157 du 29/04/2019 Décision du président. Marché adapté N°EPT1904 Assistance à maîtrise d'ouvrage Schéma directeur d'assainissement.....	281
- 2019-D-158 du 02/05/2019 Décision du président. Contrat de maintenance et d'assistance de progiciels.....	282
- 2019-D-159 du 10/05/2019 Décision du président. Mise en place le dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour la liaison Nogent-sur-Marne-Joinville-le-Pont.....	283

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-01

OBJET : Demande de subventions régionales. Autorisation du Territoire ParisEstMarne&Bois à solliciter des subventions régionales. Autorisation du Président à signer les documents afférents.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET: Demande de subventions régionales. Autorisation du Territoire ParisEstMarne&Bois à solliciter des subventions régionales. Autorisation du Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'EPT ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France publie régulièrement des subventions régionales dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT l'intérêt de la Direction des déchets et de l'environnement à solliciter des subventions,

DELIBERE

AUTORISE le Territoire à solliciter des subventions régionales auprès de la Région Ile-de-France,

AUTORISE le Président à signer les documents afférents aux demandes de subventions régionales.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-02

OBJET : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service des déchets et de l'environnement pour l'année 2017

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service des déchets et de l'environnement pour l'année 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois du 7 février 2019,

VU le rapport ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets destiné notamment à l'information des usagers,

CONSIDERANT qu'ainsi, ce rapport a pour objet de répondre à l'obligation d'information et de transparence dans la gestion des services publics des déchets,

CONSIDERANT que le rapport annuel sur la qualité et le prix du service des déchets pour l'année 2017 présenté au Conseillers Territoriaux sera tenu à la disposition du public dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois,

DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois sur le prix et la qualité du service public des déchets.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-03

OBJET : Convention de partenariat entre l'établissement public territorial ParisEstMarne & Bois et l'association « Au fil de l'Eau » pour l'animation et la découverte du site de l'île des Loups. Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNEBOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Convention de partenariat entre l'établissement public territorial ParisEstMarne &Bois et l'association « Au fil de l'Eau » pour l'animation et la découverte du site de l'île des Loups. Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois n°D17-94, portant sur le lancement du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), votée en date du 25 septembre 2017,

CONSIDERANT les enjeux liés à la Transition Ecologique et les actions à mener au sein des Territoires

CONSIDERANT les enjeux liés à la sensibilisation et à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) auprès des plus jeunes,

CONSIDERANT les missions à la fois d'insertion sociale et professionnelle des publics exclus du marché du travail et de sensibilisation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté de l'association « Au fil de l'eau »,

CONSIDERANT la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Est Marne&Bois pour lutter contre les effets du changement climatique

DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre l'établissement public territorial ParisEstMarne & Bois et l'association « Au fil de l'EAU pour l'animation et la découverte du site de l'île des Loups

APPROUVE le principe de l'octroi d'une subvention, d'un montant de 15.000 euros, allouée par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à l'association « au fil de l'eau » et impute la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à signer la convention correspondante,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

2019/8

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-04

OBJET : Adhésion de l’Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à l’Agence Locale de l’Energie et du Climat (ALEC) Maîtrisez Votre Energie (MVE)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Adhésion de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Maitrisez Votre Energie (MVE)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois n°D17-94, portant sur le lancement du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), votée en date du 25 septembre 2017,

CONSIDERANT la ratification de l'Etat Français de l'accord sur le Climat (Accords de Paris) le 12 décembre 2015 issus de la COP21 et fixant l'objectif de maintenir le seuil d'augmentation de la température au-dessous de 2°C d'ici à 2100,

CONSIDERANT la lutte contre le changement climatique à l'échelle territoriale comme enjeu fondamental pour Paris Est Marne&Bois

CONSIDERANT la stratégie et les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial en matière de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de réduction des consommations énergétiques, de réduction de la pollution atmosphérique et de développement des Energies Renouvelables « EnR »,

CONSIDERANT le rôle des Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC), défini à l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie, dont l'objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDERANT la convergence entre les orientations de l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE et la politique Climat-Air-Energie développée par Paris Est Marne et Bois,

CONSIDERANT d'une part, les missions déjà mises en œuvre par l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE sur une partie du territoire de Paris Est Marne et Bois, et d'autre part, la nécessité pour Paris Est Marne et Bois de rendre cohérente sa politique territoriale Climat-Air-Energie ;

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de Paris Est Marne&Bois à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) MVE (Maîtrisez Votre Energie)

DESIGNE 6 représentants de Paris Est Marne&Bois pour siéger aux instances de ladite Agence :

- Marie-Hélène MAGNE
- Jean-Jacques PASTERNAK

2019/10

- Caroline ADOMO
- Eric BENSOUSSAN
- Jean-Jacques GRESSIER
- Pierre CARTIGNY

AUTORISE le Président de Paris Est Marne&Bois, ou son représentant, à signer les pièces juridiques nécessaires à l'adhésion

DIT que le montant de la cotisation 2019 s'élève à 126 720,50 euros

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2019

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-05

OBJET : Demande de subventions et prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations d'études et travaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à solliciter des subventions

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Demande de subventions et prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations d'études et travaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à solliciter des subventions

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut octroyer des subventions et des prêts à taux zéro (avance) pour les études et les travaux concernant l'assainissement des communes du Territoire Paris Est Marne & Bois (Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Maisons-Alfort, Fontenay-sous-Bois, Vincennes, Le Perreux-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Villiers-sur-Marne, Saint-Mandé, Joinville-le-Pont, Bry-sur-Marne, Saint-Maurice),

CONSIDERANT que, pour ces opérations, les prestations suivantes peuvent être aidées :

- Les études préalables : étude de sol, inspections télévisées, relevés topographiques, enquêtes parcellaires (réseaux privés des particuliers), ... ;
- Les missions de Maitrise d'œuvre et de Coordination Hygiène Sécurité Protection Santé (CHSPS) ;
- Les travaux de création de réseau d'eaux usées et de réhabilitation de canalisations unitaire ou eaux usées (en traditionnel et/ou sans tranchée) et leurs tests de réception ;
- Les mises en conformité des branchements et des installations d'assainissement privatives (subvention reversée aux riverains) ainsi que le suivi animation correspondant ;
- Les études d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage notamment pour les Schémas Directeurs d'assainissement,
- Les Diagnostic d'assainissement, les Schémas Directeurs d'Assainissement, et les zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,

CONSIDERANT que les projets de travaux et d'études d'assainissement concernent l'ensemble des villes de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que les demandes de subventions et de d'avances concernent le XIème programme de l'AESN,

DELIBERE

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à solliciter pour l'ensemble des études et des travaux d'assainissement menés durant le XIème programme, des subventions et des prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer les conventions y afférentes,

DIT que les recettes correspondantes seront affectées aux sections d'investissement des budgets correspondants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-06

OBJET : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année et des rapports annuels des délégués en charge de l'assainissement sur les communes de Bry sur Marne, Le Perreux sur Marne, Nogent sur Marne, Villiers sur Marne, Charenton le Pont - Exercice 2017

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOICHE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année et des rapports annuels des délégués en charge de l'assainissement sur les communes de Bry sur Marne, Le Perreux sur Marne, Nogent sur Marne, Villiers sur Marne, Charenton le Pont - Exercice 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois du 7 février 2019,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service Public de l'Eau Potable et le rapport d'activité du produit par le Sedif pour l'année 2017ci-annexé,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour l'année 2017 et les rapports annuels des délégués en charge de l'assainissement sur les communes de Bry sur Marne, Le Perreux sur Marne, Nogent sur Marne, Villiers sur Marne, Charenton le Pont,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers,

CONSIDERANT que le service de l'eau potable est assuré par le Syndicat des Eaux d'ile de France sur les 13 communes du territoire,

CONSIDERANT que ces rapports ont fait l'objet d'un examen par la commission Consultatives des Services Publics Locaux le 7 décembre 2019

CONSIDERANT que le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau et l'assainissement pour l'année 2017 présenté au Conseillers Territoriaux sera tenu à la disposition du public dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

DELIBERE,

PREND ACTE du rapport annuel de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité du SEDIF pour l'année 2017.

PREND ACTE de la présentation et de l'examen des rapports annuels 2017 des délégués en charge de l'assainissement sur les communes de Bry sur Marne, Le Perreux sur Marne, Nogent sur Marne, Villiers sur Marne, Charenton le Pont,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-07

OBJET : Convention entre le SEDIF, Véolia Eau d'Ile-de-France et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	1
Suffrages exprimés	83
Pour	78
Contre	4

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Convention entre le SEDIF, Véolia Eau d'Ile-de-France et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2016-76 du 03 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny sur Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération 16-76 du Conseil de territoire du 03 mai 2016 par laquelle l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois a demandé son adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France,

VU la convention entre le SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC et l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif, datée du 07/12/2017,

CONSIDÉRANT le courrier de Veolia Eau d'Ile-de-France du 28/06/2018 résiliant cette convention à compter du 31/12/2018,

CONSIDÉRANT la nouvelle convention proposée par Veolia Eau d'Ile de France pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation du service,

DELIBERE,

APPROUVE la convention entre le SEDIF, Véolia Eau d'Ile-de-France SNC et l'Etablissement public territorial pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif,

AUTORISE le Président à signer la convention et les documents correspondants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-08

OBJET : Désignation des représentants de l'EPT ParisEstMarne&Bois au Syndicat Marne Vive.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Désignation des représentants de l'EPT ParisEstMarne&Bois au Syndicat Marne Vive.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1,

CONSIDERANT que l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les compétences antérieurement exercées par les établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) sont transférées automatiquement à l'Etablissement public territorial au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que l'« adhésion au Syndicat Marne Vive » constituait une compétence de l'ex Communauté de communes Charenton-Saint Maurice au titre de la compétence facultative « coopération intercommunale » ainsi que des communes déjà adhérentes membres de l'EPT ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT les termes de la délibération du Conseil de Territoire en date du 18 Décembre 2017 portant sur l'adhésion de l'EPT ParisEstMarne&Bois au Syndicat Marne Vive ;

VU la nécessité de procéder à la nomination des représentants de l'EPT ParisEstMarne&Bois au syndicat Marne Vive au nombre de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations doivent se dérouler au scrutin secret néanmoins, le Conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Sylvain Berrios, Madame Caroline Adomo, Monsieur Jean-Jacques Gressier et de Jean-Jacques Pasternak en qualité de délégués titulaires et de Madame Marie-Hélène Magne, Madame Chrysis Caporal, Madame Virginie Tollard et Monsieur Alain Pavie en qualité de délégués suppléants,

DELIBERE

DECIDE à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des représentants l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du Syndicat Marne Vive ;

DECLARE élus, pour représenter l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du Syndicat Marne Vive,

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Sylvain Berrios,
- Madame Caroline Adomo,
- Monsieur Jean-Jacques Gressier,
- Monsieur Jean-Jacques Pasternak

En qualité de délégués suppléants :

- Madame Marie-Hélène Magne,
- Madame Chrysis Caporal,
- Madame Virginie Tollard,
- Monsieur Alain Pavie

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-09

OBJET : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	4
Suffrages exprimés	83
Pour	79
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

VU l'arrêté n° 2018-A-120 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, en date du 11 mai 2018, prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

VU la décision n°MRAe 94-010-2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France, en date du 21 septembre 2018, dispensant le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois d'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté n° 2018-A-265 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, en date du 11 septembre 2018, soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

VU l'ordonnance du Tribunal administratif de Melun n°E18000086/77 du 2 août 2018 désignant un commissaire enquêteur pour l'enquête publique;

CONSIDERANT que la demande de Mme Ghislaine FINAZ, Architecte des Bâtiments de France UDAP 94 dans un courrier du 24/08/2018 a été prise en compte sachant que la hauteur mentionnée sur le secteur de plan masse est une hauteur limite maximale à ne pas dépasser, et non une hauteur absolue à atteindre ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 17 novembre 2018 inclus ;

CONSIDERANT le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et son avis favorable en date du 17 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande de modifier la définition vis-à-vis du schéma des hauteurs est justifiée et prise en compte;

CONSIDERANT que la demande de modifier l'incohérence sur l'amélioration des constructions est justifiée et prise en compte ;

CONSIDERANT que la demande de faire passer les parcelles BT 135, AJ 318 et AJ n°289 en secteur UFc est acceptée et prise en compte ;

CONSIDERANT que la demande d'ajout de 2 arbres d'intérêts est acceptée et prise en compte ;

CONSIDERANT que la demande de supprimer l'emplacement réservé n°18 est acceptée et prise en compte ;

20/02/2019

CONSIDERANT que les observations émises lors de l'enquête publique, en dehors de celles citées ci-dessus, ne justifient pas d'amendements supplémentaires du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la modification n°2 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil de territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 29 janvier 2019,

DELIBERE,

Article 1 :

APPROUVE la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en en mairie de Fontenay-sous-Bois et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

PRECISE que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 1, place uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et à la Maison de l'Habitat – direction de l'urbanisme – 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 :

PRECISE QUE le dossier complet du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois va être mis à jour dans le standard CNIG 2017 et publié sur le site du Géoportail de l'Urbanisme,

Article 5 :

PRECISE QUE la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-10

**OBJET : Marché de maintenance, d'entretien et travaux neufs des réseaux d'éclairage public.
Société Satelec- Ville de Nogent sur Marne. Avenant de mutualisation partielle.**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSION, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Marché de maintenance, d'entretien et travaux neufs des réseaux d'éclairage public. Société Satelec- Ville de Nogent sur Marne. Avenant de mutualisation partielle.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le marché à bons de commandes passé avec la société Satelec portant sur des travaux de maintenance, d'entretien et de travaux neufs des réseaux d'éclairage public pour le compte de la ville de Nogent sur Marne,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des travaux annuels de maintenance et d'entretien de l'éclairage public des voies communautaires situées sur le territoire de la ville de Nogent sur Marne, il convient pour des raisons d'organisation opérationnelle et de sécurité du personnel des entreprises intervenantes de mutualiser l'usage dudit marché entre la ville de Nogent sur Marne et l'EPT ParisEstMarne&Bois par voie d'un avenant,

CONSIDERANT que l'établissement ParisEstMarne&Bois continue d'assurer financièrement le montant des prestations transférées conformément à l'article L.52.11-5 du code général des collectivités territoriales se substituant de plein droit aux communes dans le cadre de la loi Notre n°2015-991, art 59.

DELIBERE

APPROUVE les termes de l'avenant de mutualisation partielle du marché relatif à la maintenance, l'entretien et les travaux neufs des réseaux d'éclairage public à passer entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la ville de Nogent sur Marne à effet du 1^{er} mars 2019.

AUTORISE le Président à signer les documents afférents.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP. MARTIN

2019/25

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-11

OBJET : Marché d'entretien et travaux neufs des réseaux d'éclairage public. Société INEO Infrastructures- Ville du Perreux sur Marne. Avenant de mutualisation partielle.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOU, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Marché d'entretien et travaux neufs des réseaux d'éclairage public. Société INEO Infrastructures- Ville du Perreux sur Marne. Avenant de mutualisation partielle.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le marché à bons de commandes passé avec la société INEO Infrastructures portant sur l'entretien et les travaux neufs des réseaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Nogent sur Marne,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des travaux annuels d'entretien et de travaux neufs des réseaux d'éclairage public des voies communautaires situées sur le territoire de la ville de Le Perreux sur Marne, il convient pour des raisons d'organisation opérationnelle et de sécurité du personnel des entreprises intervenantes de mutualiser l'usage dudit marché entre la ville du Perreux sur Marne et l'EPT ParisEstMarne&Bois par voie d'un avenant,

CONSIDERANT que l'établissement Paris Est Marne & Bois continue d'assurer financièrement le montant des prestations transférées conformément à l'article L.52.11-5 du code général des collectivités territoriales se substituant de plein droit aux communes dans le cadre de la loi Notre n°2015-991, art 59.

DELIBERE,

APPROUVE les termes de l'avenant de mutualisation partielle du marché d'entretien et de travaux neufs des réseaux d'éclairage public à passer entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la ville du Perreux sur Marne à effet du 1^{er} mars 2019.

AUTORISE le Président à signer les documents afférents.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP. MARTIN

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-12

OBJET : Marché de travaux neufs et d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore. Société SEGEX Energies - Ville du Perreux sur Marne. Avenant de mutualisation partielle.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Marché de travaux neufs et d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore. Société SEGEX Energies - Ville du Perreux sur Marne. Avenant de mutualisation partielle.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le marché à bons de commandes passé avec la société SEGEX Energies portant sur des travaux neufs et d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore pour le compte de la Ville du Perreux sur Marne,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des travaux neufs et d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore des voies communautaires située sur la ville du Perreux sur Marne, il convient pour des raisons d'organisation opérationnelle et de sécurité du personnel des entreprises intervenantes de mutualiser l'usage dudit marché entre la ville du Perreux sur Marne et l'EPT ParisEstMarne&Bois par voie d'un avenant,

CONSIDERANT que l'établissement Paris Est Marne & Bois continue d'assurer financièrement le montant des prestations transférées conformément à l'article L.52.11-5 du code général des collectivités territoriales se substituant de plein droit aux communes dans le cadre de la loi Notre n°2015-991, art 59.

DELIBERE

APPROUVE l'avenant de mutualisation partielle du marché de travaux neufs et d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore à passer entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la ville du Perreux sur Marne à effet du 1^{er} mars 2019.

AUTORISE le Président à signer les documents afférents.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP. MARTIN

2019/29

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-13

OBJET : Approbation des objectifs et des modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Champigny-Paris-Est » (ex-VDO) sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	3
Suffrages exprimés	83
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Approbation des objectifs et des modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Champigny-Paris-Est » (ex-VDO) sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment le titre Ier, Chapitre Ier : « Dynamiser les opérations d'aménagement pour produire plus de foncier constructible »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n°2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n°72-770 du 17 août 1972 et relatif à l'établissement public d'aménagement EPAMARNE, qui étend « le périmètre de compétence de l'établissement de vingt-et-une (21) à trente-huit (38) communes, en conséquence notamment avec l'évolution de l'intercommunalité en grande couronne francilienne, et adapte sa gouvernance en conséquence en portant de vingt-cinq (25) à trente-et-un (31) le nombre de ses administrateurs »,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.300-1 et suivants,

CONSIDERANT la volonté tripartite, ville de Champigny-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial, ParisEstMarne&Bois et l'Etablissement Public d'Aménagement, EPAMARNE, d'engager un projet d'aménagement sur l'emprise foncière ex-VDO sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne et d'en approuver conjointement les objectifs,

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement, EPAMARNE, en date du 5 décembre 2018, relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC dénommée « Champigny-Paris-Est » sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 29 janvier 2019,

DELIBERE

APPROUVE les objectifs tels que définis ci-après :

- Réduire la coupure urbaine entre le plateau et les coteaux de la Marne (Est et ouest de la commune)
- Dans un objectif de création d'emplois : développer en priorité sur l'emprise foncière non urbanisée des produits immobiliers d'activité venant compléter l'offre résidentielle pour les entreprises de type PME-PMI sur Champigny-sur-Marne
- Développer une offre de logements adaptée au nouveau contexte urbain et aux nouvelles polarités
- Désenclaver les zones d'activités existantes, en particulier : Marché Rollay et Grands Godets, pour amorcer leur future mutation
- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions, en cohérence avec les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune mais également dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

APPROUVE les modalités de la concertation à engager :

Les modalités de la concertation effectuée sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne à l'occasion de la mise en œuvre de cette procédure sont les suivantes :

- a) durée de la concertation : pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à la décision du Conseil d'Administration d'EPAMARNE tirant le bilan de la concertation.
- b) modalités :
 - sensibilisation de la population au moyen d'une publication ou par voie de communiqué dans la presse locale
 - organisation d'une exposition avec registre et plaquette de présentation du projet en mairie, ou/et dans tout autre lieu public décidé en accord avec la ville, ouvert à tous comprenant le rappel des objectifs poursuivis et sollicitant l'avis des citoyens. Un registre sera tenu à la disposition du public et clôturé préalablement au bilan de la concertation.

APPROUVE la dénomination de la future ZAC : « Champigny-Paris-Est »

ANNULE la délibération n°18-109 du Conseil du Territoire du 17 décembre 2018.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP. MARTIN

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-14

OBJET : Fontenay-sous-Bois : lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), concernant une unité foncière de la zone dite de « La Pointe » située dans le quartier des Alouettes : approbation des dossiers et autorisation donnée au Président du Territoire et à l'EPFIF de solliciter le préfet pour l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire et de l'arrêté de DUP et de cessibilité.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	1
Suffrages exprimés	83
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Fontenay-sous-Bois : lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), concernant une unité foncière de la zone dite de « La Pointe » située dans le quartier des Alouettes : approbation des dossiers et autorisation donnée au Président du Territoire et à l'EPFIF de solliciter le préfet pour l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire et de l'arrêté de DUP et de cessibilité.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 102, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses articles 9 et 13,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme, livre III et notamment ses articles L221.1 et L300-1et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R.122-2 et suivants,

VU le Code de l'expropriation, et notamment ses articles L122-1 et suivants, R112-5 et suivants,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 21 janvier 2015, confiant un mandat d'études à la SPL Marne-au-Bois, pour l'organisation d'une étude urbaine sur le secteur dit « La Pointe », quartier des Alouettes,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil territorial ParisEstMarne&Bois en date du 14 février 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil territorial ParisEstMarne&Bois en date du 14 février 2018 approuvant la modification du PAPAG (Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global) du PLU et notamment sa phase 1 ;

CONSIDERANT que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur des Alouettes prévu dans le Plan Local d'Urbanisme fixe les grands enjeux de développement du quartier,

à savoir la requalification de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, la création d'un véritable pôle multimodal, et la mixité fonctionnelle au sein du quartier,

CONSIDERANT que l'enjeu de mixité fonctionnelle au sein des différents secteurs du quartier des Alouettes dont la zone dite de la Pointe se décline par le développement d'un programme immobilier mixte, composé de logements, de bureaux et de commerces, et à terme, d'espaces verts conséquents ainsi que de cheminements adaptés,

CONSIDERANT que les différentes études urbaines engagées visent à :

- Reconstituer un front urbain structurant, de qualité et animé le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, voie départementale à fort trafic ;
- Accompagner ce front urbain par la programmation de linéaires de commerces et d'activités,
- Sécuriser les traversées piétonnes de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Développer les liaisons douces au travers du secteur de l'opération ;
- Permettre l'accueil et une intégration harmonieuse d'immeubles de bureaux pour une superficie de 47 000 m² (apport de plus de 3000 emplois)
- Permettre l'accueil et une intégration harmonieuse d'immeubles de 130 logements dont 33 % de logements sociaux, et d'un commerce Bricorama pour une superficie totale de 9 000 m²

CONSIDERANT que le projet est d'intérêt général ;

CONSIDERANT que les avantages précités de ce projet sont supérieurs à ses quelques inconvénients, de sorte que l'opération est d'utilité publique ;

CONSIDERANT que la plupart des terrains nécessaires au projet a pu être acquise à l'amiable mais que les négociations foncières amiables n'ont pas pu aboutir pour quelques parcelles ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement précitée, il est nécessaire d'engager une procédure d'utilité publique afin de pouvoir procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation en l'absence de réalisation par voie amiable ;

CONSIDERANT que le traité de concession prévoit l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, (déjà propriétaire de la quasi-totalité des parcelles de la phase 1 de la zone de la Pointe), des terrains à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation correspondant aux emprises nécessaires pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

CONSIDERANT dès lors, que le bénéficiaire de la présente demande de Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité sera l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

DELIBERE

- **APPROUVE** le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la maîtrise foncière de cette opération,
- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la DUP établi dans le cadre de la zone de La Pointe située dans le quartier des Alouettes à Fontenay-sous-Bois,
- **APPROUVE** le dossier d'enquête parcellaire
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération dite de la zone de La Pointe et de l'arrêté de cessibilité,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête conjointe parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité du tènement foncier nécessaire à l'opération,

- **DIT** que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité sera l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
-
- **AUTORISE** l'EPPFIF, à solliciter, notamment auprès du préfet, tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette procédure
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Territoire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP. MARTIN
Jacques JP. MARTIN

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-15

OBJET : Programme de Renouveau Urbain (PRU) du quartier des Mordacs à Champigny-sur-Marne : clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et du traité de concession avec l'aménageur, SADEV 94.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier des Mordacs à Champigny-sur-Marne : clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et du traité de concession avec l'aménageur, SADEV 94.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU la convention de rénovation urbaine des Mordacs, signée avec l'ANRU et ses partenaires le 5 mai 2006 ainsi que ses 6 avenants et l'avenant relatif au plan de relance, signés les 05 mars 2008, 11 juillet 2008, 10 septembre 2009, 08 avril 2009, 22 juillet 2010, 01^{er} septembre 2011 et 05 septembre 2014,

VU l'avenant de clôture à la convention de rénovation urbaine des Mordacs, signée avec l'ANRU et ses partenaires le 14 octobre 2015,

VU le traité de concession d'aménagement de l'îlot du centre commercial des Mordacs, approuvé par délibération du 27 juin 2007 et signé le 31 août 2007 et ses 4 avenants signés les 23 décembre 2011, 28 juin 2013, 03 février 2014 et 25 juin 2014,

CONSIDERANT le protocole de clôture de la concession d'aménagement entre la Ville et la SADEV 94, en présence de l'établissement public territorial, ParisEstMarne&Bois, annexé à la présente délibération, composé d'une note de présentation de l'opération, du bilan foncier, du bilan des travaux et du bilan financier et comptable de la concession d'aménagement,

CONSIDERANT l'achèvement du programme de Renouvellement Urbain (PRU) et de l'opération de restructuration de l'îlot commercial du quartier des Mordacs à Champigny-sur-Marne.

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 26 novembre 2018,

DELIBERE

APPROUVE le protocole de clôture de la concession d'aménagement signé entre la ville et la SADEV 94 dans le cadre de la convention de Rénovation Urbaine du quartier des Mordacs à Champigny-sur-Marne, comprenant une note descriptive de l'opération ainsi que les bilans foncier, de travaux, financier et comptable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole.

DECLARE l'achèvement du programme de Renouvellement Urbain (PRU) et de l'opération de restructuration de l'îlot commercial du quartier des Mordacs à Champigny-sur-Marne.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jacques JP. MARTIN".

Jacques JP. MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-16

**OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne :
approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017.**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	3
Suffrages exprimés	83
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne : approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARIS-EST-MARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date des 26 juin 1991 et 25 septembre 1991 décidant la création de la ZAC du Parc Technologique des Bords de Marne puis approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date des 25 mai 1993, 30 juin 1999, 23 juin 2004, 17 décembre 2008, 14 décembre 2011, 14 décembre 2016, 22 novembre 2017 et 26 mars 2018 approuvant le traité de concession et ses avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7,

VU le traité de concession signé le 9 juillet 1993 avec la société SIDECO 94 devenue SADEV 94,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que par délibération n°18-27 en date du 26 mars 2018, le Conseil du Territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois a acté que ce dernier était devenu la collectivité concédante en se substituant à la ville de Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SADEV 94, doit soumettre à l'approbation du Conseil du Territoire, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur SADEV 94,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 29 janvier 2019,

DELIBERE

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur, la société SADEV 94, concessionnaire de la ZAC des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jacques JP. MARTIN".

Jacques JP. MARTIN

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-17

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois a autorisé la Ville à signer un traité de concession pour une opération d'aménagement et de construction située au 29, rue du Commandant Jean Duhail, avec la SPL Marne-au-Bois, pour la réalisation de 11 logements,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre à l'approbation du Conseil du Territoire, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur SPL Marne-au-Bois,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 29 janvier 2019,

DELIBERE

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, concessionnaire de l'aménagement de la rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jacques JP. MARTIN".

Jacques JP. MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-18

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois 5, rue Lacassagne à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois 5, rue Lacassagne à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

VU la décision du Conseil d'Administration de la SPL Marne-au-Bois en date du 13 avril 2018 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2017,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois a autorisé la Ville à signer un traité de concession pour une opération d'aménagement et de construction située au 5, rue Lacassagne avec la SPL Marne-au-Bois, pour la réalisation de 35 logements en accession et la création de la rue Germaine Tillon,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre à l'approbation du Conseil du Territoire, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur SPL Marne-au-Bois,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 29 janvier 2019,

DELIBERE

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, pour la réalisation d'une opération de construction de 35 logements en accession au 5, rue Lacassagne et la création de la rue Germaine Tillon à Fontenay-sous-Bois.

2019/47

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jacques JP. MARTIN".

Jacques JP. MARTIN

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-19

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois du secteur Michelet à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois du secteur Michelet à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois a signé un traité de concession le 30 novembre 2015 pour l'aménagement du secteur Michelet pour une durée de 5 ans avec la SPL Marne-au-Bois, pour la réalisation du programme prévisionnel comprenant :

- environ 80 logements dont 24 logements sociaux et 56 logements en accession, dont 10 à 15 logements participatifs (environ 5 870m² de SDP),
- environ 1050 m² SDP de locaux voués à accueillir des services à la population,
- environ 175 m² SDP de locaux commerciaux ou d'activités,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre à l'approbation du Conseil du Territoire, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur SPL Marne-au-Bois,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 29 janvier 2019,

DELIBERE

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, concessionnaire du secteur Michelet à Fontenay-sous-Bois.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Jacques JP. MARTIN".

Jacques JP. MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-20

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois pour l'opération sise 2, boulevard Henri Ruel/place Moreau David à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois pour l'opération sise 2, boulevard Henri Ruel/place Moreau David à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARIS EST MARNE & BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

VU la décision du Conseil d'Administration de la SPL Marne-au-Bois en date du 13 avril 2018 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2017,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois a autorisé la Ville à signer un traité de concession pour une opération d'aménagement et de construction située au 2, boulevard Henri Ruel/place Moreau David avec la SPL Marne-au-Bois, pour la réalisation de 23 logements en accession et 15 logements sociaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre à l'approbation du Conseil du Territoire, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur SPL Marne-au-Bois,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 29 janvier 2019,

DELIBERE

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, pour une opération d'aménagement et de construction située au 2, boulevard Henri

Ruel/place Moreau David avec la SPL Marne-au-Bois, pour la réalisation de 23 logements en accession et 15 logements sociaux à Fontenay-sous-Bois.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP. MARTIN



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-21

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur Tassigny Auroux à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	82
Contre	1

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur Tassigny Auroux à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

VU le traité de concession passé le 23 janvier 2017 entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'aménageur, SPL Marne-au-Bois, pour une opération d'aménagement dans le secteur dit « Tassigny Auroux », dans le quartier des Alouettes, d'une durée de 5 ans, pour la réalisation d'un programme prévisionnel comprenant :

- 5 300m² de SDP représentant 80 logements environ dont 33% en logements locatifs sociaux
- 26 000m² de SDP de bureaux
- Entre 1 000 et 2 000m² de SDP en commerces.

Au total, le programme représente une construction de 33 000m² environ de SDP, auxquels s'ajoutent les parcs de stationnement souterrain et les locaux de stationnement de « 2 roues » à rez-de-chaussée.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre à l'approbation du Conseil du Territoire, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur SPL Marne-au-Bois,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 29 janvier 2019,

2019/56

DELIBERE

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois pour une opération d'aménagement dans le secteur dit « Tassigny Auroux », dans le quartier des Alouettes, à Fontenay-sous-Bois d'une durée de 5 ans, pour la réalisation d'un programme prévisionnel comprenant :

- 5 300m² de SDP représentant 80 logements environ dont 33% en logements locatifs sociaux
- 26 000m² de SDP de bureaux
- Entre 1 000 et 2 000m² de SDP en commerces.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP. MARTIN

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-22

**OBJET : Concession d'aménagement (CA) Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois :
approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	82
Contre	1

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien GAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian GAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Concession d'aménagement (CA) Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois : approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois a signé un traité de concession le 5 octobre 2017 pour l'aménagement du Val de Fontenay-Alouettes (périmètre d'environ 70 hectares) pour une durée de 13 ans avec la SPL Marne-au-Bois, pour la réalisation du programme mixte d'environ 608 000m² de surface de plancher comprenant :

- Environ 2 150 logements soit 134 00 m² Surface de Plancher dont 30% de Logements locatifs sociaux.
- Environ 380 000 m² de surface de plancher de bureaux (activités type tertiaire)
- Environ 65 000 m² de surface de plancher d'activités
- Environ 9 000 m² de surface de plancher de locaux commerciaux (non compris le Centre Commercial propriété de la SCI Grand Fontenay.
- Environ 20 000 m² SDP de locaux voués à accueillir des services à la population (localisés plus particulièrement sur la zone de Péripôle et sur l'emprise du Centre Commercial Val de Fontenay).

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre à l'approbation du Conseil du Territoire, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur SPL Marne-au-Bois,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 29 janvier 2019,

DELIBERE

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2017 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, concessionnaire du secteur Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jacques JP. MARTIN".

Jacques JP. MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-23

OBJET : Approbation du protocole de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement « Cœur de Nogent »

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Approbation du protocole de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement « Cœur de Nogent »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU la délibération n°16-08 en date du 8 février 2016 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil du Territoire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Nogent-sur-Marne en date du 31 janvier 2019 portant approbation du protocole de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement « Cœur de Nogent »,

VU l'arrêté n° 2019-A-46 en date du 5 février 2019 portant délégation de signature du Président du Territoire, ParisEstMarne&Bois, à M. J.A. Bénisti, Vice-Président, délégué à l'aménagement,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Etablissement Public Territorial, ParisEstMarne&Bois, a désormais, la compétence aménagement,

CONSIDERANT que le 1^{er} juin 2018, la Commune a écrit à l'Etablissement Public d'Aménagement « Grand Paris Aménagement » pour lui proposer un partenariat et que, ce dernier l'a accepté,

CONSIDERANT la délibération 2018-24 en date du 28 novembre 2018 du Conseil d'Administration de GPA décidant la prise d'initiative d'une opération à Nogent-sur-Marne (secteurs marché, Ancellet, Lequesne et Gallieni),

CONSIDERANT que pour définir les modalités opérationnelles de cet aménagement, il est proposé de passer un protocole tripartite de gouvernance et de conduite de l'opération avec Grand Paris Aménagement (GPA), l'Etablissement Public Territorial (EPT) et la Ville,

DELIBERE

APPROUVE le protocole de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement « Cœur de Nogent ».

2019/02

DESIGNE M. J. A. Bénisti, Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial, ParisEstMarne&Bois, délégué à l'aménagement, pour signer le protocole de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement « Cœur de Nogent » ainsi que tout document y afférent.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP. MARTIN



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-24

OBJET : Budget Principal – Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Budget Principal – Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1, modifié par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU le rapport d'orientations budgétaires annexé, qui sert de support au débat dans le cadre de la préparation du budget primitif principal de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice 2019

VU l'avis favorable du Bureau de territoire en date du 11 février 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15 février 2019,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois compte parmi ses communes membres au moins une commune de 3 500 habitants et plus et qu'il convient en conséquence d'organiser chaque année un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif du budget principal ;

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) proposé aux membres du Conseil de territoire doit désormais faire l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique,

DELIBERE

APPROUVE le débat sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2019 ci-annexé.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JP Martin', is written over the printed name.

Jacques JP MARTIN

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-25

OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe – Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe – Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1, modifié par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Président concernant le budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU l'avis favorable du Bureau du territoire en date du 11 février 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15 février 2019,

DELIBERE

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice 2019.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2019 ci-annexé.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

2019/02

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-26

OBJET : Budget annexe d'Assainissement en délégation de service public – Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Budget annexe d'Assainissement en délégation de service public – Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1, modifié par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Président concernant le budget annexe d'assainissement en délégation de service public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU l'avis favorable du Bureau de territoire en date du 11 février 2019,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 février 2019,

DELIBERE

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe d'assainissement en délégation de service public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice 2019.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2019 ci-annexé.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-27

OBJET : Reversement de la ville de Maisons-Alfort à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois des participations forfaitaires pour l'assainissement collectif encaissées par la commune pour un montant de 5.106,50 euros par convention

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Reversement de la ville de Maisons-Alfort à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois des participations forfaitaires pour l'assainissement collectif encaissées par la commune pour un montant de 5.106,50 euros par convention

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°90-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,

VU la délibération n° 17-56 du Conseil de Territoire en date du 2 mai 2017 instaurant la participation forfaitaire d'assainissement collectif sur le territoire de ParisEstMarne&Bois,

VU la convention de gestion transitoire entre la ville de Maisons-Alfort et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016,

CONSIDERANT que le transfert effectif de la compétence «eau et assainissement» entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois est intervenu le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au reversement à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois des participations forfaitaire pour l'assainissement collectif encaissées par la ville de Maisons-Alfort pour un montant de 5.106,50 euros,

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le reversement à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois des participations forfaitaires d'assainissement collectif encaissées par la ville de Maisons-Alfort qui s'élèvent à un montant de 5.106,50 euros.

2015/71

Article 2

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention avec la commune de Maisons-Alfort, jointe en annexe.

Article 3

Cette recette sera imputée sur le budget annexe assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, sur l'article 70613 «Participation forfaitaire à l'assainissement collectif».

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP Martin
Jacques JP MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-28

OBJET : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec la Mission Locale intercommunale des Bords de Marne et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2019

OBJET : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec la Mission Locale intercommunale des Bords de Marne et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les engagements réciproques des parties, ainsi que le montant effectif de la subvention annuelle attribuée aux associations dès lors que celle-ci est supérieure à 23 000 euros,

VU le projet de convention de financement avec la Mission Locale intercommunale des Bords de Marne ci-annexé,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Mission Locale intercommunale des Bords de Marne pour l'exercice 2019, jointe en annexe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-29

OBJET : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec la Mission Locale intercommunale des Villes du Nord du Bois et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2019

OBJET : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec la Mission Locale intercommunale des Villes du Nord du Bois et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les engagements réciproques des parties, ainsi que le montant effectif de la subvention annuelle attribuée aux associations dès lors que celle-ci est supérieure à 23 000 euros,

VU le projet de convention de financement avec la Mission Locale intercommunale des Ville du Nord du Bois ci-annexé,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Mission Locale intercommunale des Villes du Nord du Bois pour l'exercice 2019, jointe en annexe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-30

OBJET : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec la Mission Locale intercommunale de Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2019

OBJET : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec la Mission Locale intercommunale de Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les engagements réciproques des parties, ainsi que le montant effectif de la subvention annuelle attribuée aux associations dès lors que celle-ci est supérieure à 23 000 euros,

VU le projet de convention de financement avec la Mission Locale intercommunale Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés ci-annexé,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Mission Locale intercommunale Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés pour l'exercice 2019, jointe en annexe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-31

OBJET : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec la Mission Locale des Portes de la Brie et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CAEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOICHE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2019

OBJET : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec la Mission Locale des Portes de la Brie et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les engagements réciproques des parties, ainsi que le montant effectif de la subvention annuelle attribuée aux associations dès lors que celle-ci est supérieure à 23 000 euros,

VU le projet de convention de financement avec la Mission Locale des Portes de la Brie ci-annexé,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Mission Locale des Portes de la Brie pour l'exercice 2019, jointe en annexe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.


Le Président,

Jacques JP MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-32

OBJET : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec l'Office de Tourisme Vallée de la Marne et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2019

OBJET : Approbation de la convention de financement au titre de l'exercice 2019 avec l'Office de Tourisme Vallée de la Marne et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention correspondante.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les engagements réciproques des parties, ainsi que le montant effectif de la subvention annuelle attribuée aux associations dès lors que celle-ci est supérieure à 23 000 euros,

VU le projet de convention de financement avec l'Office de Tourisme Vallée de la Marne.

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'Office de Tourisme Vallée de la Marne pour l'exercice 2019, jointe en annexe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-33

OBJET : Approbation de la Convention de partenariat entre l'EPT PARIS EST MARNE & BOIS et l'Association LE RAMEAU

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET: Approbation de la Convention de partenariat entre l'EPT PARIS EST MARNE & BOIS et l'Association LE RAMEAU

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU les statuts de l'établissement public territorial n°10 PARIS EST MARNE&BOIS et les compétences en matière de développement économique qui lui ont été attribuées

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que l'EPT PARIS EST MARNE & BOIS a inscrit dans ses compétences de développement économique un axe innovation fort,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre l'EPT PARIS EST MARNE & BOIS et l'Association LE RAMEAU pour l'exercice 2019 jointe en annexe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP. MARTIN

2019/84

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 FEVRIER 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-34

OBJET : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984, notamment son article 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement,

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que l'actualisation du tableau des effectifs de l'EPT vise à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'EPT, sans que cela se traduise pour autant par des créations de postes,

1. Arrêt de la DSP Assainissement de Charenton-le-Pont :
 - Création de 3 postes d'adjoints techniques
2. Remplacement suite à une mutation :
 - Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique.
3. Remplacement suite à démission :
 - Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint du patrimoine
4. Remplacement suite à un départ à la retraite :
 - Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint du patrimoine

DELIBERE

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois ci annexé.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

2019/186

Séance du 25 mars 2019

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-35

OBJET : Contrat d'Intérêt National (CIN) sur les emprises de l'ancienne Voie de Desserte Orientale (VDO) entre les gares de Sucy-en-Brie et Villiers-sur-Marne : Autorisation donnée au Président de l'Etablissement Public Territorial pour signer la convention de participation avec EPA MARNE, relative au financement des études à réaliser.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Contrat d'Intérêt National (CIN) sur les emprises de l'ancienne Voie de Desserte Orientale (VDO) entre les gares de Sucy-en-Brie et Villiers-sur-Marne : Autorisation donnée au Président de l'Etablissement Public Territorial pour signer la convention de participation avec EPA MARNE, relative au financement des études à réaliser.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région de Paris (SDAU) du 22 juin 1965 créant le concept d'une rocade de banlieue avec le projet d'autoroute dénommé « voie de desserte orientale » (A87),

VU l'abandon de ce projet par l'Etat en 1982 au profit d'un autre projet de desserte initialement dénommée « Rocade Interdépartementale des Villes Nouvelles » puis « La francilienne » (N104, N184 et A104),

VU la délibération n°17-69 en date du 26 juin 2017 du Conseil de Territoire portant approbation du Contrat d'Intérêt Général (CIN) sur les emprises de l'ancienne Voie de Desserte Orientale (Ex-VDO) et autorisation de signature donnée au Président,

VU le Contrat d'Intérêt National (CIN) de l'ancienne voie de desserte orientale (Ex-VDO) signé le 3 mai 2018 par tous les partenaires (Etat, Conseil Départemental du Val-de-Marne, la Métropole du Grand Paris, les Etablissements Publics Territoriaux : ParisEstMarne&Bois et Grand Paris Sud Est Avenir, les villes : Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie et l'aménageur EPAMARNE),

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la convention de participation financière concernant le financement des études à réaliser sur l'ex-VDO dans le cadre du CIN, établie et transmise par l'Etablissement Public d'Aménagement EPAMARNE le 11 janvier 2019,

CONSIDERANT que par le Contrat d'Intérêt National (CIN) susvisé, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois s'est engagé à participer au financement de certaines études suivant des modalités pratiques à préciser ; que la convention de participation financière acte une répartition des financements complémentaires au Contrat d'Intérêt National et autorise un plafond de dépenses à la

charge du territoire fixé à la somme de 105 000 euros ; que toute modification de la portée de cet engagement devra nécessairement être soumis de nouveau au Conseil de Territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE la convention de participation financière entre EPAMARNE et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour les études à réaliser sur le site de l'ex-voie de desserte orientale (VDO) dans le cadre du Contrat d'Intérêt National (CIN).

Article 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-36

OBJET : Champigny-sur-Marne : clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Simonettes Nord.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CAEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Champigny-sur-Marne : clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Simonettes Nord

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants, R311-5 et R311-12,

VU la délibération du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date du 2 février 2000 créant la ZAC des Simonettes Nord,

VU la délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne en date du 27 juin 2001 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC intégrant son nouveau périmètre et le traité de convention publique d'aménagement de la ZAC des Simonettes Nord confié à SADEV 94

VU le traité de concession notifié à la SADEV 94 le 9 août 2001, d'une durée initiale de 6 ans portée à 12 ans par avenant n°1 signé le 3 juillet 2007,

VU la délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne en date du 23 janvier 2002 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Simonettes Nord,

VU la résiliation en date du 10 octobre 2012 de la concession d'aménagement avec la SADEV 94,

VU les délibérations du conseil municipal de Champigny-sur-Marne en date du 26 juin 2013 désignant SADEV 94 comme concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Simonettes Nord et autorisant le maire ou son représentant à signer le traité de concession,

VU le contrat de concession signé le 12 juillet 2013 pour une durée de 8 ans,

VU la délibération n°17-104 en date du 25 septembre 2017 du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n° 2019-005 en date du 13 février 2019 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne sollicitant l'Etablissement Public Territorial, ParisEstMarne&Bois, pour supprimer la ZAC des Simonettes Nord et clôturer le traité de concession passé avec l'aménageur SADEV 94,

VU toutes les autres pièces du dossier,

2019/192

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT le PLU approuvé le 25 septembre 2017 et particulièrement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°2) portant sur l'aménagement de la friche de l'ex-Voie de Desserte Orientale (VDO) et de la valorisation de ses abords dont font partie intégrante le site des Simonettes Nord,

CONSIDERANT que l'OAP prévoit pour le site des Simonettes Nord une programmation mixte en cohérence avec le fonctionnement urbain du futur quartier qui se dessine autour de la gare du Grand Paris Express : Bry-Villiers-Champigny,

CONSIDERANT, dès lors, l'incompatibilité du programme initial de la ZAC avec le PLU en vigueur et donc, l'impossibilité de poursuivre la réalisation de la ZAC,

CONSIDERANT le dossier établi par l'aménageur, SADEV 94 :

- Rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC
- l'avenant de résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC Simonettes Nord.
- Bilan de clôture arrêté le 28 février 2019 de la ZAC des Simonettes Nord avec ses annexes :
 - Annexe 1-A : Bilan de clôture de la ZAC des Simonettes Nord
 - Annexe 1-B : Solde des financements de la ZAC des Simonettes Nord
- Annexe 2 : Inventaire foncier de la ZAC des Simonettes Nord.

CONSIDERANT l'article 5 de l'avenant de résiliation joint à la présente délibération par lequel SADEV 94 s'engage à conserver à sa charge, le solde négatif d'exploitation de l'opération,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 14 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 :

PREND ACTE du rapport de présentation exposant les motifs de suppression.

Article 2 :

APPROUVE l'avenant de résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC Simonettes Nord.

Article 3 :

APPROUVE le bilan de clôture arrêté le 28 février 2019 de la ZAC des Simonettes Nord avec ses annexes :

- Annexe 1-A : Bilan de clôture de la ZAC des Simonettes Nord
- Annexe 1-B : Solde des financements de la ZAC des Simonettes Nord
- Annexe 2 : Inventaire foncier de la ZAC des Simonettes Nord .

Article 4 :

SUPPRIME la zone d'aménagement concerté « Les Simonettes Nord ».

Article 5 :

RETABLIT la part communale de la taxe d'aménagement sur les terrains de la zone d'aménagement concerté désormais supprimée.

Article 6 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement et le bilan de clôture arrêté le 28 février et ses annexes de la ZAC Simonettes Nord ainsi que tout document y afférent.

Article 7 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Val-de-Marne.

Article 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/34

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-37

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude le long du boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASSETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude le long du boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne approuvé le 20 janvier 2014 et modifié les 28 octobre 2014 et 11 juillet 2016,

VU la délibération n°18-12 du 14 février 2018 engageant une procédure de modification du PLU de la commune de Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT que le boulevard de Strasbourg, de la Place Leclerc à la commune du Perreux, est actuellement classé dans le Plan Local d'Urbanisme en zone UR « de renouvellement »,

CONSIDERANT que, dans le règlement du PLU, ce secteur est destiné à évoluer dans les années à venir, dans le cadre des projets d'aménagement conduits par les pouvoirs publics ou d'une majoration des droits à construire, en favorisant une optimisation des modes d'occupation du sol et une intensification du tissu urbain existant,

CONSIDERANT les objectifs 2, 3 et 4 du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 dédié au boulevard de Strasbourg,

CONSIDERANT que ce secteur est soumis à une forte pression foncière, et que la commune souhaite garantir une qualité architecturale de l'urbanisation le long du boulevard de Strasbourg afin de garantir un front urbain de qualité,

CONSIDERANT que, pour y parvenir, il est nécessaire d'engager une étude urbaine afin d'avoir une évaluation précise des possibilités de mutation foncière et envisager les procédures d'évolution de PLU les plus adaptées,

CONSIDERANT la nécessité, dans l'attente des conclusions de cette étude, d'être attentif et prudent face aux initiatives privées sur ce secteur,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 29 janvier 2019,

DELIBERE

Article 1 :

DECIDE de procéder à une étude urbaine le long du boulevard de Strasbourg, entre la place Leclerc et la limite communale avec le Perreux-sur-Marne.

Article 2 :

DECIDE d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés.

Article 3 :

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

Article 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-38

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Villiers-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Villiers-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 à L153-48,

VU la délibération n° 2013-08-01 du 28/08/2013 du conseil municipal de Villiers-sur-Marne approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU la délibération n°2015-09-14 du 25/09/2015 du conseil municipal approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU la délibération n°2015-12-19 du 17/12/2015 du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU la délibération n°17-54 du 02/05/2017 du conseil de territoire approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU l'arrêté n°2017-A-297 du Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 23/11/2017 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU l'arrêté n°2018-A-324 du Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 30/11/2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne ;

VU la délibération n°18-101 du Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 17/12/2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2,

VU l'arrêté n°2019-A-12 du Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 14/01/2019 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU l'arrêté n°2019-A-30 du Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 28/01/2019 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

CONSIDERANT la nécessité de se mettre en conformité avec le Plan de Déplacements Urbain Ile-de-France (PDUIF) aux articles 12 des différentes zones, d'intégrer des règles particulières pour les constructions d'équipements publics, de modifier le linéaire commercial sur le plan de zonage et de rectifier des erreurs matérielles dans le règlement écrit ,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves nuisances ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne, a été mis à disposition du public à compter du **14 janvier jusqu'au 15 février 2019 inclus**,

CONSIDERANT que les modalités de cette mise à disposition telles que définies dans la délibération n°18-101 du 17/12/2018 ont été accomplies,

CONSIDERANT que le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

CONSIDERANT la synthèse et bilan des observations du public jointe à la présente délibération et qui conclut au fait que les remarques nécessitent la modification des articles 12 concernant le stationnement des vélos dans les équipements publics et la suppression du patrimoine bâti n°17 de liste sur le patrimoine bâti et paysager et sur le plan de zonage ;

CONSIDERANT les différents avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir :

- UDAP 94, reçu le 07/01/2019
- Ville de Noisy-le-Grand, reçu le 09/01/2019
- Conseil Départemental 94, reçu 21/01/2019,

CONSIDERANT que ces avis n'ont pas d'incidences particulières sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne ;

CONSIDERANT la décision n°MRAe 94-001-2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne, telle qu'elle est présentée au Conseil de territoire, est prête à être approuvée,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 14 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public tel que présenté.

Article 2 :

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne.

Article 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, à la mairie de Villiers-sur-Marne et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 :

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois, 1, place Uranie (Direction de l'Urbanisme, 4^{ème} étage) du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 00 et à la mairie de Villiers-sur-Marne, au Centre Municipal Administratif et Technique de la mairie de Villiers-sur-Marne, 10 chemin des Ponceaux, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-39

OBJET : Instauration d'un périmètre d'études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Instauration d'un périmètre d'études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L110, et L 424-1,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé le 17 décembre 2015, par le Conseil Municipal, modifié les 14 février 2018, et 17 février 2019 par le Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, et notamment le PADD et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Alouettes et mis à jour par arrêté le 17 décembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, 17 30 03 18 U du 30 mars 2017, approuvant les objectifs et les enjeux de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay/Alouettes,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, 2017 10 15 U, du 13 Octobre 2017 décidant d'approuver le traité de concession de l'opération d'aménagement Val de Fontenay / Alouettes,

CONSIDERANT que le secteur concerné doit faire l'objet d'études plus approfondies pour encadrer son développement, sur la base d'un projet opérationnel, cohérent à l'échelle de l'ensemble du secteur, et intégrant les réflexions menées dans le cadre de la concession d'aménagement Val de Fontenay/Alouettes,

CONSIDERANT les perspectives de mutations fortes et la pression foncière actuellement observées sur les zones contiguës au périmètre de la concession d'aménagement Val de Fontenay / Alouettes, et notamment sur le secteur Alouettes Est, et la nécessité, pour réaliser les objectifs précédemment exposés, d'encadrer les mutations à venir afin de prévenir dès à présent les dynamiques non coordonnées qui pourraient compromettre à terme une approche globale et maîtrisée du secteur,

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer au sens de l'article L124-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 2 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

CONSIDERANT que le recours à une opération d'aménagement d'ensemble est l'outil adapté pour la réalisation des objectifs décrits et qu'il permet la maîtrise du devenir de ce secteur et la limitation d'effets spéculatifs délétères pour l'implantation des activités économiques, des produits logements accessibles à tous et la création d'espaces publics,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 14 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 :

DECIDE d'approuver le périmètre du secteur Alouettes-Est tel que délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération,

2019/03

Article 2 :

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

Article 3 :

CONFIRME pour réaliser l'ensemble des objectifs exposés, l'étude de l'opportunité et des conditions de faisabilité d'une opération d'aménagement à moyen terme sur ce secteur.

Article 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

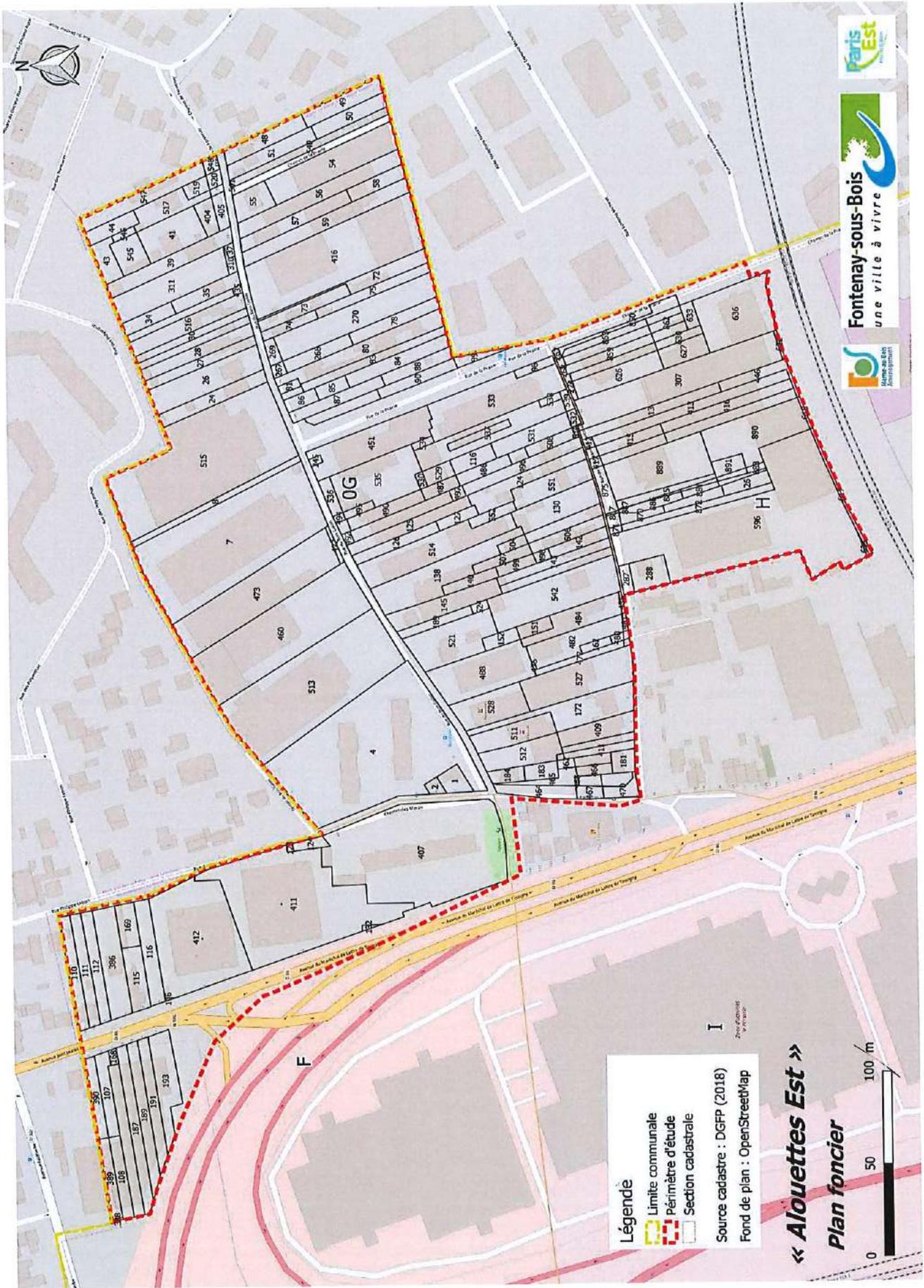
Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2013/10/14



2019/10/5

Détail des parcelles concernées par le périmètre d'études Est Alouettes

Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)	Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)	Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)	Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)	Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)
F	411	3832	OG	434	243	OG	479	19	OG	489	38			
F	412	2504	OG	516	572	OG	485	18	OG	73	325			
F	407	4453	OG	30	265	OG	551	485	OG	288	266			
F	187	532	OG	29	267	OG	531	396	OG	85	128			
F	106	475	OG	28	434	OG	508	164	OG	86	130			
F	189	481	OG	27	327	OG	152	139	OG	426	214			
F	191	419	OG	26	902	OG	475	7	OG	534	48			
F	193	614	OG	24	450	OG	528	630	OG	530	35			
F	111	365	OG	8	345	OG	468	7	OG	497	48			
F	110	382	OG	416	2936	OG	469	69	OG	74	162			
F	112	371	OG	72	397	OG	462	46	OG	51	32			
F	386	716	OG	75	336	OG	410	12	OG	58	242			
F	116	462	OG	270	1253	OG	1	179	OG	49	405			
F	124	97	OG	84	419	OG	183	158	OG	50	334			
F	132	17	OG	83	361	OG	184	141	OG	48	411			
F	123	12	OG	80	822	OG	125	280	OG	269	89			
F	108	277	OG	87	334	OG	490	281	OG	127	398			
F	389	264	OG	493	347	OG	487	190	OG	81	52			
F	388	6	OG	125	427	OG	535	1068	OG	82	43			
F	390	268	OG	540	365	OG	504	86	OG	245	27			
F	107	294	OG	53	365	OG	507	175	OG	34	213			
F	169	247	OG	39	593	OG	127	133	OG	517	109			
F	146	5	OG	54	1114	OG	498	48	OG	519	109			
F	168	35	OG	57	468	OG	499	125	OG	404	209			
F	115	358	OG	56	785	OG	140	172	OG	405	119			
OG	515	4240	OG	59	747	OG	524	45	OG	41	294			
OG	7	4308	OG	547	613	OG	189	198	OG	37	513			
OG	4	5344	OG	470	141	OG	151	151	OG	310	200			
OG	542	1362	OG	477	169	OG	552	145	OG	35	285			
OG	527	1118	OG	465	171	OG	78	344	OG	435	20			
OG	138	1125	OG	409	403	OG	90	256	OG	55	314			
OG	484	537	OG	511	510	OG	88	257	OG	541	4			
OG	488	1128	OG	463	107	OG	538	48	OG	520	58			
OG	172	827	OG	181	150	OG	89	102	OG	518	26			
OG	533	1393	OG	407	152	OG	98	100	OG	548	71			
OG	496	414	OG	411	157	OG	529	141	OG	545	304			
OG	514	1139	OG	512	534	OG	552	46	OG	44	228			
OG	143	301	OG	467	100	OG	539	50	OG	43	251			
OG	144	282	OG	464	269	OG	509	60	OG	546	49			
OG	124	555	OG	471	105	OG	188	144	OG	444	8944			
OG	460	2841	OG	466	107	OG	116	211	H	596	10712*			
OG	473	2048	OG	130	617	OG	486	191	H	413	612			
OG	513	3634	OG	505	257	OG	510	12	H	307	1863			
OG	145	615	OG	506	265	OG	2	64	H	617	128			
OG	521	941	OG	478	11	OG	536	134	H	419	410			
OG	451	1144	OG	480	28	OG	472	45	H	416	411			
OG	311	982	OG	162	74	OG	485	72	H	890	1115			
			OG	481	21	OG	494	24	H	872	334			
						OG	492	33	H	850	182			

* Partielle

2019/106

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-40

OBJET : Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur du plateau à Fontenay-sous-Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CAEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur du plateau à Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L110, et L 424-1,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé le 17 décembre 2015, par le Conseil Municipal, modifié les 14 février 2018, et 17 février 2019 par le Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Crête et mis à jour par arrêté le 17 décembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, 17 30 03 18 U du 30 mars 2017, approuvant les objectifs et les enjeux de l'opération d'aménagement du secteur du Plateau,

CONSIDERANT que le secteur concerné doit faire l'objet d'études permettant de questionner l'implantation d'équipements publics dans un tissu urbain mixte en forte mutation,

CONSIDERANT les mutations urbaines actuellement observées aux alentours de l'éco-parc des carrières, et la nécessité, de constituer une réserve foncière suffisante pour la création d'équipements publics permettant de répondre aux évolutions démographiques,

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer au sens de l'article L124-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 2 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la création d'équipements publics,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 14 mars 2019,

DELIBERE

Article 1^{er} :

DECIDE d'approuver le périmètre dit « périmètre d'études du secteur du plateau » tel que délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 :

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution de ces projets.

Article 3 :

CONFIRME, pour réaliser l'ensemble des objectifs exposés, l'étude de faisabilité portant sur la création d'équipements publics.

2019/08

Article 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

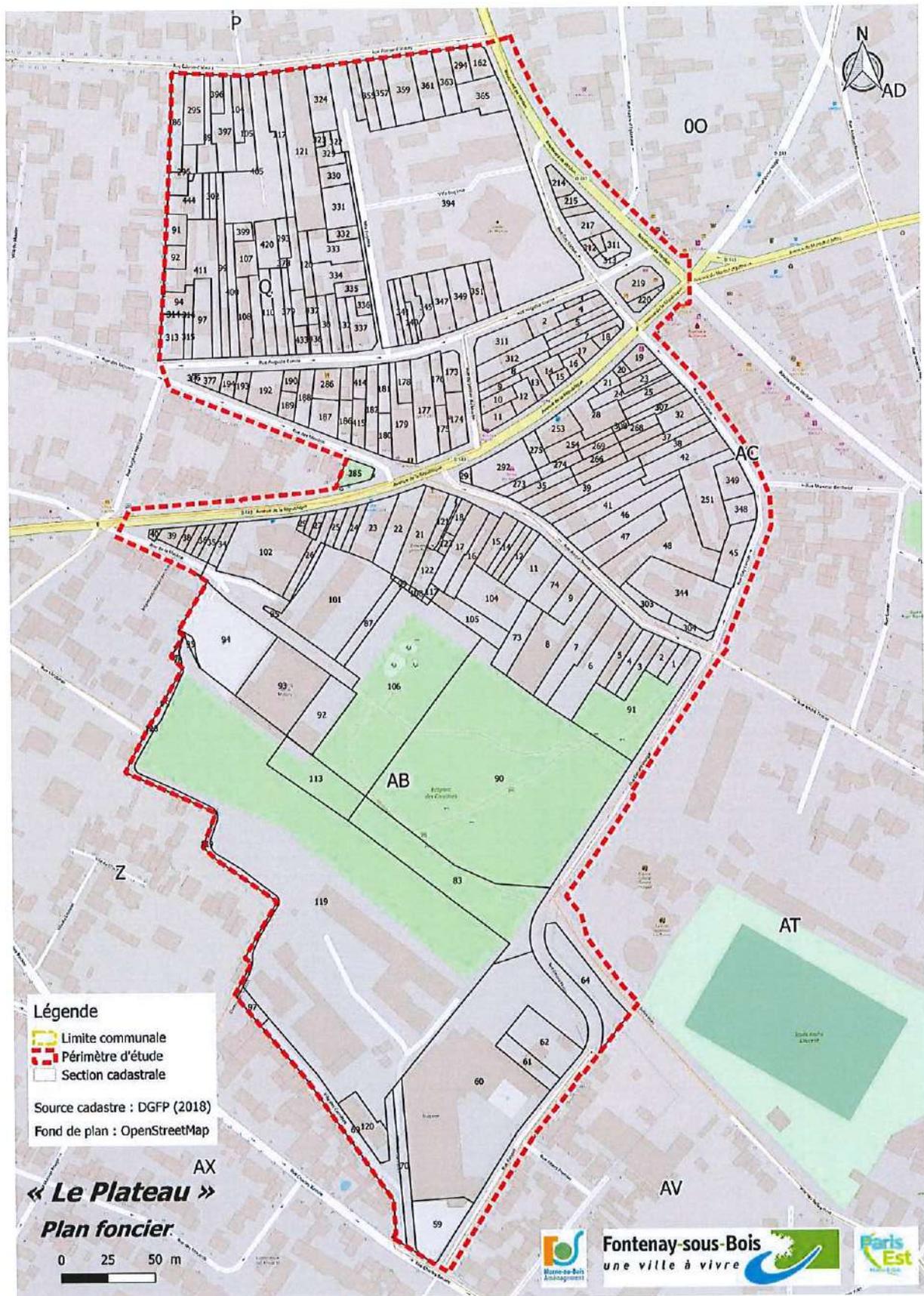
Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Annexe 1 : Plan du périmètre d'étude



2019/1/10

Annexe 2 : Tableau des parcelles intégrées au périmètre d'étude

Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)
Q	285	183
Q	394	9386
Q	177	643
Q	179	473
Q	405	1392
Q	86	372
Q	411	890
Q	105	350
Q	121	1276
Q	117	490
Q	400	340
Q	89	302
Q	397	428
Q	99	435
Q	182	311
Q	313	303
Q	97	434
Q	377	109
Q	337	303
Q	132	152
Q	131	179
Q	108	304
Q	130	160
Q	109	273
Q	110	286
Q	113	277
Q	379	181
Q	315	111
Q	186	161
Q	185	121
Q	194	98
Q	193	115
Q	192	362
Q	190	101
Q	189	130
Q	188	242
Q	286	234
Q	187	280
Q	347	326
Q	339	129
Q	341	130
Q	343	173
Q	345	274
Q	175	152
Q	174	278
Q	176	169
Q	180	166

Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle
Q	181	167
Q	178	181
Q	173	205
Q	414	119
Q	415	184
Q	94	213
Q	92	142
Q	91	184
Q	314	3
Q	444	299
Q	335	141
Q	437	87
Q	434	148
Q	435	231
Q	334	357
Q	333	397
Q	331	365
Q	293	133
Q	107	229
Q	302	94
Q	399	107
Q	378	19
Q	420	301
Q	300	91
Q	316	1
Q	120	190
Q	436	95
Q	432	13
Q	433	108
Q	376	9
Q	353	196
Q	351	224
Q	349	353
Q	140	74
Q	336	87
Q	296	250
Q	295	411
Q	332	116
Q	322	56
Q	324	450
Q	329	163
Q	330	175
Q	323	38
Q	104	192
Q	396	149
Q	445	11

Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)
Q	162	191
Q	365	402
Q	144	169
Q	355	246
Q	357	307
Q	359	553
Q	361	409
Q	363	319
Q	294	180
AC	39	398
AC	40	315
AC	41	556
AC	46	608
AC	48	1331
AC	251	887
AC	344	1189
AC	292	574
AC	286	174
AC	303	196
AC	304	119
AC	47	516
AC	45	425
AC	348	218
AC	349	300
AC	311	403
AC	291	44
AC	273	146
AC	254	233
AC	35	201
AC	312	363
AC	8	179
AC	9	105
AC	10	149
AC	11	171
AC	307	152
AC	19	155
AC	32	243
AC	37	257
AC	267	137
AC	26	183
AC	25	194
AC	23	152
AC	22	79
AC	38	268
AC	42	474
AC	308	30
AC	28	426

Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)
AC	253	290
AC	275	146
AC	274	149
AC	269	129
AC	268	143
AC	266	170
AC	285	161
AC	21	98
AC	24	174
AC	16	83
AC	15	68
AC	14	160
AC	13	119
AC	12	168
AC	5	173
AC	6	178
AC	7	186
AC	4	185
AC	3	58
AC	2	194
AC	18	85
AC	17	140
AC	20	50
00	220	102
00	219	308
00	217	236
00	310	51
00	311	154
00	312	61
00	313	89
00	216	77
00	215	100
00	214	140
AB	119	18689
AB	69	1100
AB	90	10257
AB	60	6870
AB	129	467
AB	106	4565
AB	83	2315
AB	70	445
AB	64	810
AB	85	1174
AB	93	1445
AB	91	1543
AB	6	883
AB	94	1619

Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)	Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie de Parcelle (m ²)
AB	101	2109	AB	74	363
AB	21	649	AB	11	524
AB	7	686	AB	12	146
AB	8	950	AB	13	136
AB	59	717	AB	14	133
AB	120	439	AB	15	272
AB	61	325	AB	108	26
AB	62	746	AB	118	14
AB	97	126	AB	123	58
AB	113	914	AB	122	224
AB	92	678	AB	121	162
AB	79	88	AB	124	42
AB	128	4	AB	9	281
AB	26	248	AB	95	62
AB	87	324			
AB	16	316			
AB	105	414			
AB	104	672			
AB	73	401			
AB	2	165			
AB	1	147			
AB	5	235			
AB	3	241			
AB	4	242			
AB	35	124			
AB	36	75			
AB	37	70			
AB	38	68			
AB	39	108			
AB	40	30			
AB	102	1375			
AB	78	17			
AB	77	19			
AB	66	110			
AB	24	119			
AB	23	465			
AB	22	558			
AB	34	141			
AB	27	59			
AB	28	46			
AB	29	36			
AB	25	106			
AB	117	37			
AB	17	454			
AB	18	117			
AB	99	23			
AB	100	4			

** Parcelle touchée partiellement*

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-41

OBJET : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2019.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	15
Suffrages exprimés	68
Pour	68
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

2019/04

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1647 D,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°18-15 du Conseil de Territoire en date du 26 mars 2018 fixant à 30,08% le taux-cible de cotisation foncière des entreprises pour 2017,

CONSIDERANT qu'entre 2016 et 2020 inclus, les EPT percevront directement la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont ils détermineront le taux en fonction des règles de droit commun en vigueur,

CONSIDERANT que, dans le cas de l'EPT ParisEstMarne&Bois, le régime fiscal de ces EPT est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), qui s'assimile aux règles appliquées en matière de fusion de droit commun d'EPCI, avec ou sans extension à des communes «isolées» (article 1638-0 bis, III du code général des impôts),

CONSIDERANT que l'application du dispositif d'unification des taux communaux et intercommunaux donne pour l'EPT ParisEstMarne&Bois un taux moyen pondéré de 30,08%,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de CFE pour l'EPT ParisEstMarne&Bois pour 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 :

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30,08% pour l'exercice 2019.

Article 2 :

DIT que ce taux de 30,08% sera reporté sur l'état fiscal 1259 EPT pour l'année 2019.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.


Le Président,
Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/03/25

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-42

OBJET : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2019 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l'ex. CCCSM et Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne au titre de l'ex. CAVM).

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	2
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CAEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2019 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l'ex. CCCSM et Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne au titre de l'ex. CAVM)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B undecies et 1639 A bis,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT le transfert effectif de la compétence déchets ménagers et assimilés intervenu depuis le 1^{er} janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale n'a pas encore été instituée par délibération du Conseil de Territoire pour 2019,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarne&Bois est issu de la fusion de deux EPCI et de communes isolées et que le régime applicable de TEOM sur le territoire des anciens EPCI et des communes est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq ans suivant la création de l'EPT,

CONSIDERANT que l'EPT doit fixer autant de taux que les anciens EPCI en avaient fixés,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer 2 taux de TEOM correspondant aux périmètres de l'ex. Communauté de Communes de Charenton-Saint-Maurice d'une part, et de l'ex. Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne d'autre part,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 :

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2019 à 4,71% pour le périmètre des communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice (ex. Communauté de Communauté de Charenton/Saint-Maurice dissoute au 1^{er} janvier 2016).

Article 2 :

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2019 à 6,30% pour le périmètre des communes de Nogent-s/Marne et du Perreux-s/Marne (ex. Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne dissoute au 1^{er} janvier 2016).

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7331 «Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères» du budget primitif de l'exercice 2019 et seront ajustées au budget supplémentaire de l'exercice 2019 en fonction de la notification à intervenir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 par la DDFIP du Val-de-Marne.

2019/117

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-43

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	2
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

2019/1119

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT le transfert effectif de la compétence déchets ménagers et assimilés intervenu le 1^{er} janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que les dépenses correspondantes à cette compétence déchets ménagers et assimilés sont inscrites commune par commune dans le budget primitif de l'exercice 2019 approuvé par délibération ce jour,

CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale n'a pas encore été instituée par délibération du Conseil de Territoire pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'équilibrer ces dépenses par un reversement conventionnel de fiscalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les 9 communes ex. isolées du territoire au titre de l'exercice budgétaire 2019,

VU les projets de convention joints en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Bry-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 1.914.000 €

Article 2 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Champigny-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 11.330.000 €

Article 3 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Fontenay-sous-Bois à hauteur du montant prévisionnel de 5.243.000 €

2019/122

Article 4 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Joinville-le-Pont à hauteur du montant prévisionnel de 2.026.000 €

Article 5 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Maisons-Alfort à hauteur du montant prévisionnel de 4.415.000 €

Article 6 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Mandé à hauteur du montant prévisionnel de 1.585.000 €

Article 7 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés à hauteur du montant prévisionnel de 7.351.000 €

Article 8 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Villiers-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 2.746.000 €

Article 9 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Vincennes à hauteur du montant prévisionnel de 3.741.000 €

Article 10 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à signer la convention avec chacune des 9 communes concernées.

Article 11 :

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7331 Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères du budget principal de l'établissement public territorial pour l'exercice 2019.

Article 12 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/12/1

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-44

OBJET : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2019 (FCCT socle).

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

2019/1/20

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2019 (FCCT socle)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 modifié par l'article 93 de la loi de finances pour 2017,

VU la délibération n°16-109 en date du 8 février 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges, adopté dans sa version définitive le 17 décembre 2018,

VU la délibération de cette même séance du Conseil de Territoire approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

CONSIDERANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT, de fixer un montant provisoire pour le fonds de compensation des charges territoriales socle et les contributions des 4 villes concernées afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public territorial, le montant devant être arrêté ensuite définitivement par la CLECT,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2019

DELIBERE

Article 1 :

FIXE le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT socle) prévu au budget primitif 2019 à 31 533 154€, qui se répartissent tel que suit :

- Charenton-le-Pont : 11 447 601€
- Le Perreux-sur-Marne : 8 076 494€
- Nogent-sur-Marne : 8 117 664€
- Saint-Maurice : 3 891 396€

Article 2 :

2019/143

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres concernées, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2019.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-45

OBJET : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2019.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	9
Suffrages exprimés	74
Pour	72
Contre	2

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSION, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSION, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

2019/125

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU le Code Général des Impôts,

VU le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU la délibération n°16-07 du 8 février 2016 donnant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président,

VU la délibération n°19-24 du 18 février 2019 approuvant le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2019 de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU le rapport présenté et le document budgétaire réglementaire M14 annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter le Budget Primitif pour l'exercice 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	149 690 483,72 €
* Section d'investissement	7 592 199,05 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF	157 282 682,77 €

2019/126

Article 2 :

AUTORISE le versement des subventions 2019 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe IV – B1.7 du document budgétaire réglementaire.

Article 3 :

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/127

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-46

OBJET : Budget annexe d'assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif 2019.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	2
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOUMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Budget annexe d'assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU la délibération n°19-25 du 18 février 2019 du Conseil de Territoire approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour 2019 pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe,

VU le rapport de présentation et le document budgétaire réglementaire M49 annexé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe d'assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	11 527 003,30 €
* Section d'investissement	26 202 615,17 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019	37 729 618,47 €

Article 2 :

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2019 et tel que prévu au budget primitif 2019 du budget annexe assainissement en gestion directe un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 18 215 567,18 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2015130

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-47

OBJET : Budget annexe d'assainissement en Délégation de Service Public - Vote du budget primitif 2019.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	2
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CAEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Budget annexe d'assainissement en Délégation de Service Public - Vote du budget primitif 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU la délibération n°19-26 du 18 février 2019 du Conseil de Territoire approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour 2019 pour le budget annexe d'assainissement en délégation de service public,

VU le rapport de présentation et le document budgétaire réglementaire M49 annexé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	2 012 310,00 €
* Section d'investissement	5 122 300,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019	7 134 610,00 €

Article 2 :

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2019 et tel que prévu au budget primitif 2019 du budget annexe assainissement en délégation de service public un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 3 286 223,68€ maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-48

OBJET : Adhésion du Territoire ParisEstMarne&Bois au service d'Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre de Gestion de la Petite Couronne. Approbation de la convention et autorisation de signature du Président ou son représentant.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASSETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

Ne prend pas part au vote :

Jacques Alain BENISTI

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Adhésion du Territoire ParisEstMarne&Bois au service d'Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre de Gestion de la Petite Couronne. Approbation de la convention et autorisation de signature du Président ou son représentant.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5219-5 et L5211-1 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt du territoire à adhérer au service d'Ergonomie et d'Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels en matière de santé et de sécurité du travail relevant du Centre Intercommunal du de Gestion de la Petite Couronne,

CONSIDERANT les termes de la convention d'adhésion à passer entre le Centre Intercommunal de Gestion de la Petite Couronne et l'EPT ParisEstMarne&Bois.

DELIBERE

Article 1 :

ADHERE au service d' d'Ergonomie et d'Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels en matière de santé et de sécurité du travail du CIG de la Petit Couronne.

Article 2 :

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion correspondante.

Article 3 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention (ci annexé).

Article 4 :

PRECISE que le montant de la cotisation pour l'année 2019 est fixé à 4 720 €.

Article 5 :

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2019.

Article 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/136

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-49

OBJET : Transfert de personnel sur la compétence « habitat – logement ».

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CAEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Transfert de personnel sur la compétence « habitat – logement »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-5, L.5219-10 et L.5211-4-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-204 du 28 novembre 2016 portant maintien à titre personnel du temps de travail hebdomadaire, des droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et des avantages sociaux détenus par les agents transférés au sein de leur collectivité d'origine,

VU la saisine du Comité Technique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois,

VU le budget de l'EPT,

CONSIDERANT la nécessité de compléter certains transferts de personnels relatifs à l'exercice de la compétence « habitat-logement », exercée par l'EPT,

CONSIDERANT la compétence « habitat-logement » exercée par l'EPT Paris Est Marne&Bois jusqu'à l'adoption et le caractère exécutoire du PMH,

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés à l'EPT et qu'ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT, avec l'élaboration de fiches d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés, et de la saisine des comités techniques compétents,

CONSIDERANT que la fiche d'impact établie sera annexée à la décision conjointe de transfert,

DELIBERE

2019/13/39

Article 1 :

DECIDE du transfert des personnels chargés de l'exercice des compétences « habitat-logement » à compter du 1^{er} juillet 2019,

Soit pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

Pour la compétence « habitat-logement » :

- 1 Administrateur hors classe

Article 2 :

DIT que l'agent transféré conserve le maintien de ses conditions d'emploi et de statut, de sa rémunération, de ses droits acquis, et à titre dérogatoire du même nombre de jours de congés supplémentaires et autorisations spéciales d'absence et des mêmes avantages sociaux que ceux détenus au sein de sa collectivité d'origine si ces derniers s'avèrent plus favorables que ceux attribués par l'EPT.

Article 3 :

DIT que l'agent pourra exercer son droit d'option en matière de régime indemnitaire ultérieurement à leur transfert, lorsque l'EPT aura fixé par délibération les critères d'attribution des primes et indemnités selon l'organigramme finalisé de l'établissement et les fonctions et missions exercées par chaque agent.

Article 4 :

DIT que l'agent pourra choisir de conserver le temps de travail hebdomadaire dont il bénéficie au sein de sa collectivité d'origine ou opter pour celui mis en place au sein de l'EPT.

Article 5 :

AUTORISE le Président à signer l'arrêté conjoint de transfert.

Article 6 :

DIT que les crédits nécessaires au transfert dudit agent mis à disposition seront inscrits au budget de l'EPT Paris Est Marne&Bois, au chapitre 012.

Article 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/1/38

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-50

OBJET : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984, notamment son article 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement,

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que l'actualisation du tableau des effectifs de l'EPT vise à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'EPT et des transferts de personnels des communes vers l'EPT, à savoir :

1. Remplacement suite à une mutation :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif,
- Transformation d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe en poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe

2. Remplacement suite à une démission :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif

3. Remplacement suite à un départ à la retraite :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif

4. Transfert de personnels :

- Sur la compétence « habitat-logement » : création nécessaire d'un poste d'administrateur hors classe

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois ci annexé.

Article 2 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Séance du 6 mai 2019

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-51

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 - Budget principal.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	14
Suffrages exprimés	66
Pour	66
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASSETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 - Budget principal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2018 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public,

VU le tableau de synthèse des résultats budgétaires de l'exercice 2018 du budget principal annexé à la présente délibération,

VU le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018,

Après avoir constaté la conformité des résultats d'exécution 2018 de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif et le compte de gestion,

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2018 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public.

Article 2 :

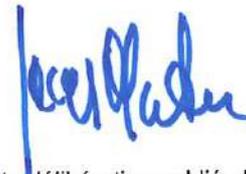
AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2018.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/144

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-52

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 - Budget annexe assainissement en gestion directe.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, , Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 - Budget annexe assainissement en gestion directe

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU le compte de gestion du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2018 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public,

VU le tableau de synthèse des résultats budgétaires de l'exercice 2018 au titre du budget annexe d'assainissement en gestion directe annexé à la présente délibération,

VU le compte administratif du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2018,

Après avoir constaté la conformité des résultats d'exécution 2018 de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif et le compte de gestion,

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2018 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2018.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/146

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-53

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 - Budget annexe assainissement en délégation de service public.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 - Budget annexe assainissement en délégation de service public

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU le compte de gestion du budget annexe d'assainissement en délégation de service public de l'exercice 2018 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public,

VU le tableau de synthèse des résultats budgétaires de l'exercice 2018 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public annexé à la présente délibération,

VU le compte administratif du budget annexe d'assainissement en délégation de service public de l'exercice 2018,

Après avoir constaté la conformité des résultats d'exécution 2018 de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif et le compte de gestion,

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2018 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'exercice 2018.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/148

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-54

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 et affectation des résultats - Budget principal.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	79
Abstention	15
Suffrages exprimés	64
Pour	64
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, , Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 et affectation des résultats - Budget principal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V) et ses articles L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal,

VU, ensemble, le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2018,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le Budget Principal établi par le comptable public, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 6 mai 2019,

VU le document budgétaire réglementaire M14 annexé,

CONSIDERANT la conformité des résultats de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 du Budget Principal,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois s'est retiré au moment du vote,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire du 15 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2019,

DELIBERE

Article 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget principal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Article 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2018 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2018 (hors restes à réaliser).....	+10 360 487,85 €
Dont section de fonctionnement	+13 254 818,73 €
Dont section d'investissement	-2 894 330,88 €

20191150

Solde des restes à réaliser de l'exercice 2018.....-2 895 468,71 €
Dont recettes..... 0,00 €
Dont dépenses 2 895 468,71 €

Résultat net de l'exercice 2018 (avec restes à réaliser).....+7 465 019,14 €
Dont section de fonctionnement +13 254 818,73 €
Dont section d'investissement-5 789 799,59 €

Article 3 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2018 de la section de fonctionnement comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit
+ 5 789 799,59 €
 - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de
+ 7 465 019,14 €

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2018 de la section d'investissement comme suit :
 - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de
2 894 330,88 €

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-55

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 et constatation des résultats - Budget annexe assainissement en gestion directe.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	79
Abstention	2
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, , Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 et constatation des résultats - Budget annexe assainissement en gestion directe

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et la circulaire d'application du 12 décembre 1978,

VU l'arrêté du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux,

VU la circulaire du 31 décembre 2002 relative à l'harmonisation des comptabilités M4 applicables dans le secteur public local à caractère industriel et commercial avec la comptabilité M14,

VU, ensemble, le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en gestion directe pour l'exercice 2018,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement en gestion directe établi par le comptable public, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 6 mai 2019,

VU le document budgétaire réglementaire M49 annexé,

CONSIDERANT la conformité des résultats de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement en gestion directe,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois s'est retiré au moment du vote,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire du 15 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2019,

DELIBERE

Article 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement en gestion directe, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Article 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2018 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2018 (hors restes à réaliser)	+247 315,17 €
Dont section d'exploitation	+2 118 789,79 €
Dont section d'investissement	-1 871 474,62 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2018	+431 345,41 €
Dont recettes.....	5 000 000,00 €
Dont dépenses.....	4 568 654,59 €
Résultat net de l'exercice 2018 (avec restes à réaliser)	+678 660,58 €
Dont section d'exploitation	+2 118 789,79 €
Dont section d'investissement	-1 440 129,21 €

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-56

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 et constatation des résultats - Budget annexe assainissement en délégation de service public.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	79
Abstention	2
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 et constatation des résultats - Budget annexe assainissement en délégation de service public

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et la circulaire d'application du 12 décembre 1978,

VU l'arrêté du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux,

VU la circulaire du 31 décembre 2002 relative à l'harmonisation des comptabilités M4 applicables dans le secteur public local à caractère industriel et commercial avec la comptabilité M14,

VU, ensemble, le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en délégation de service public pour l'exercice 2018,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement en délégation de service public établi par le comptable public, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 6 mai 2019,

VU le document budgétaire réglementaire M49 annexé,

CONSIDERANT la conformité des résultats de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement en délégation de service public,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois s'est retiré au moment du vote,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire du 15 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2019,

DELIBERE

Article 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement en délégation de service public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Article 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2018 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2018 (hors restes à réaliser)	-1 115 871,82 €
Dont section d'exploitation.....	-56 312,84 €
Dont section d'investissement.....	-1 059 558,98 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2018	+1 326 360,25 €
Dont recettes.....	1 597 184,00 €
Dont dépenses.....	270 823,75 €
Résultat net de l'exercice 2018 (avec restes à réaliser)	+210 488,43 €
Dont section d'exploitation.....	-56 312,84 €
Dont section d'investissement.....	+266 801,27 €

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-57

OBJET : Budget principal – Budget supplémentaire de l'exercice 2019.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	78
Contre	2

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, , Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Budget principal – Budget supplémentaire de l'exercice 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal approuvé par délibération n°19-45 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019,

VU le compte administratif 2018 du budget principal et l'affectation des résultats de l'exercice 2018 approuvés par une délibération précédente du Conseil de Territoire de la présente séance du 6 mai 2019,

VU le document budgétaire réglementaire M14 annexé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2019,

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2019 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	10 834 365,54 €
* Section d'investissement	12 904 028,08 €
Total Budget Supplémentaire	23 738 393,62 €

Article 2 :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2019 modifié comme suit :

Article 65738

Complément subvention 2019 Hôpitaux de Saint-Maurice 1 393,74 €

Article 6574

Subvention complémentaire 2019 Association Au Fil de l'Eau (les Passeurs de Rives) 27 000,00 €

Ajustement subvention 2019 Association Approche - 11 558,32 €

Transfert solde subvention 2019 Ecole de la 2^{ème} Chance, en cotisation - 62 000,00 €

Total subventions de fonctionnement votées au BS 2019 **- 45 164,58 €**

Article 3 :

2019/159

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 **Le Président,**

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-58

OBJET : Ligne de Trésorerie – Autorisation donnée à Monsieur le Président d’ouvrir une ligne de trésorerie d’un montant de 8 M€ auprès de la Caisse d’Épargne Ile-de-France pour une durée d’un an.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, , Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Ligne de Trésorerie – Autorisation donnée à Monsieur le Président d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 8 M€ auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour une durée d'un an.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la proposition financière de la Caisse d'Épargne Ile-de-France en date du 4 avril 2019,

VU l'avis favorable du Bureau de territoire en date du 15 avril 2019,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 avril 2019,

VU le rapport de présentation de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une encaisse de précaution d'une durée d'un an afin de sécuriser la trésorerie de l'EPT Paris Est Marne & Bois,

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée dans les termes annexés à la présente délibération la proposition financière de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour la conclusion d'une ligne de trésorerie aux conditions financières suivantes :

Montant maximum :	8.000.000,00 €
Durée :	364 jours
Tirage minimum :	0 €
Index :	EONIA
Floor :	0%
Marge sur index :	+0,20%
Paiement des intérêts :	Mensuel
Calcul des intérêts :	Exact/360 jours
Commission d'engagement :	Non
Frais de dossier :	4.000 €
Commission de non-utilisation :	0,05%

(Montant LTI – Encours quotidien moyen)

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat portant ouverture d'une ligne de crédit à court terme avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

8019/162

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-59

OBJET : Approbation des conventions d'objectifs avec les associations recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, , Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Approbation des conventions d'objectifs avec les associations recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière,

VU la délibération n°19-45 en date du 25 mars 2019 approuvant le Budget primitif 2019 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la liste des subventions figurant en annexe,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les engagements réciproques des parties, ainsi que le montant effectif de la subvention annuelle attribuée aux associations dès lors que celle-ci est supérieure à 23 000 euros,

VU les projets de conventions d'objectifs et de moyens, annexés à la présente délibération

VU l'avis favorable de la commission des finances du 25 avril 2019.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association CIDFF 94 et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association Vivre et Entreprendre et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et le Musée National de la résistance situé à Champigny-sur-Marne et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association Au Fil de l'Eau et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 5 :

DECIDE d'attribuer à l'association Emmaüs une subvention d'un montant de 105 000 € au titre du budget 2019 pour soutenir la maraude d'interventions sociale dédiée aux personnes sans abri dans le bois de Vincennes, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt territorial ».

2019/165

ARTICLE 6 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association EMMAUS SOLIDARITE pour soutenir la maraude d'interventions sociale dédiée aux personnes sans abri dans le bois de Vincennes et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les conventions ainsi que ainsi que tout document et avenants éventuels s'y rapportant.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-60

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Approbation de la convention de reversement de fiscalité de la commune de Maison-Alfort à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, , Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Approbation de la convention de reversement de fiscalité de la commune de Maison-Alfort à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant les conventions de reversement de fiscalité des communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019,

CONSIDERANT le transfert effectif de la compétence déchets ménagers et assimilés intervenu le 1er janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que les dépenses correspondantes à cette compétence déchets ménagers et assimilés sont inscrites commune par commune dans le budget de l'exercice 2019,

CONSIDERANT qu'après discussion, il est apparu que le montant de 4 000 000 euros de reversement de TEOM est suffisant pour la commune de Maisons-Alfort et que la convention de reversement approuvée par le Conseil de Territoire et non encore signée des parties, doit être modifiée dans ce sens,

VU le projet de convention joint en annexe,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ABROGE à compter de son entrée en vigueur l'article 5 de la délibération 19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Maisons-Alfort à hauteur du montant prévisionnel de 4.415.000 €.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Maisons-Alfort à hauteur du montant prévisionnel de 4.000.000 €.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à signer la convention modifiée et tout acte s'y rapportant avec la commune de Maisons-Alfort.

ARTICLE 4 :

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7331 Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères du budget principal de l'établissement public territorial pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-61

OBJET : Approbation de l'avenant n°8 au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne et autorisation de signature au Président.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	77
Contre	3

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASSETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Approbation de l'avenant n°8 au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne et autorisation de signature au Président.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date des 26 juin 1991 et 25 septembre 1991 décidant la création de la ZAC du Parc Technologique des Bords de Marne puis approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date des 25 mai 1993, 30 juin 1999, 23 juin 2004, 17 décembre 2008, 14 décembre 2011, 14 décembre 2016, 22 novembre 2017 approuvant le traité de concession et ses avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6,

VU le traité de concession signé le 9 juillet 1993 avec la société SIDECO 94 devenue SADEV 94,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que par délibération n°18-27 en date du 26 mars 2018, le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois a acté que ce dernier était devenu la collectivité concédante et a approuvé l'avenant N°7 au traité de concession de la ZAC prorogeant sa durée d'une année,

CONSIDERANT dès lors, que l'aménagement de la ZAC n'étant pas terminée et que pour permettre la commercialisation des lots restants, il apparaît nécessaire de prolonger la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°8 au traité de concession établi par l'aménageur SADEV 94 et prorogeant la durée du traité jusqu'au 31 décembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 12 avril 2019,

2019/181

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°8 au traité de concession établi par l'aménageur, la société SADEV 94, concessionnaire de la ZAC des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le président à signer l'avenant n°8 et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le traité de concession et ses avenants seront tenus à la disposition du public à la Direction Aménagement de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.


Le Président,

Jacques JP. MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-62

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement (CA) de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois pour réaliser une opération de construction au 29, rue Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois et autorisation de signature au Président.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, , Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

2019/173

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement (CA) de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois pour réaliser une opération de construction au 29, rue Jean Duhaill à Fontenay-sous-Bois et autorisation de signature au Président.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARIS EST MARNE & BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 22 mai 2014 approuvant le projet d'opération d'aménagement et son programme de construction et le projet de traité de concession s'y rapportant, à conclure par la ville avec la SPL Marne-au-Bois Aménagement,

VU le traité de concession d'aménagement signé entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne-au-Bois Aménagement le 6 juin 2014,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, que l'Etablissement Public Territorial, ParisEstMarne&Bois, se substitue à la ville en tant que collectivité locale concédante,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour l'opération de construction située au 29, rue JeanDuhaill à Fontenay-sous-Bois,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 12 avril 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°1 de la concession d'aménagement de la SPL Marne-au-Bois pour l'opération de construction Jean Duhaill à Fontenay-sous-Bois, portant la durée maximale du traité de concession à 6 ans et 6 mois à compter de sa prise d'effet.

131174

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant n°1 et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le traité de concession et ses avenants seront tenus à la disposition du public à la Direction Aménagement de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,


Jacques J.P. MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/175

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-63

OBJET : Fontenay-sous-Bois : lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire au profit de la SPL Marne-au-Bois concernant le foncier de la concession d'aménagement « Tassigny-Auroux » : approbation des dossiers et autorisation donnée au Président du Territoire et à la SPL Marne-au-Bois de solliciter le préfet pour l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire et des arrêtés de DUP et de cessibilité.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	1
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 15 décembre 2016, désignant la SPL Marne-au-Bois en qualité d'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur dit Tassigny-Auroux », quartier des Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU le traité de concession en date du 23 janvier 2017 concédé à la SPL Marne-au-Bois pour une durée de 5 ans,

VU la délibération du Conseil territorial ParisEstMarne&Bois en date du 14 février 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les dossiers d'enquêtes publique et parcellaire,

CONSIDERANT que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur des Alouettes prévu dans le Plan Local d'Urbanisme fixe les grands enjeux de développement du quartier, à savoir la requalification de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, la création d'un véritable pôle multi-modal, et la mixité fonctionnelle au sein du quartier,

CONSIDERANT que l'enjeu de mixité fonctionnelle au sein du secteur Tassigny-Auroux se décline par le développement d'un programme immobilier mixte, composé de logements, de bureaux et de commerces, et prévoit plus spécifiquement, la création d'un parc en cœur d'îlot et d'un équipement public de quartier,

CONSIDERANT que cette étude urbaine a défini les objectifs d'un schéma directeur d'aménagement opérationnel, validés en comité de pilotage et visant à :

- Reconstituer un front urbain structurant, de qualité et animé le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, voie départementale à fort trafic ;
- Accompagner ce front urbain par la programmation de linéaires de commerces et d'activités, de part et d'autre de l'école Pierre Demont ;
- Sécuriser les traversées piétonnes de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Développer les liaisons douces au travers du secteur de l'opération ;
- Créer un parc public d'environ 4500m² au cœur du quartier, en lieu et place de la menuiserie Herbert ;
- Créer un nouvel équipement intergénérationnel en lien avec le parc public ;
- Prévoir l'extension du groupe scolaire Pierre Demont en fonction du besoin généré par l'urbanisation du quartier des Alouettes ;
- Permettre l'accueil et une intégration harmonieuse d'un immeuble d'environ 30000m² de bureaux ;
- Réaliser une opération de 80 logements dont 33% de logements sociaux.

CONSIDERANT que le projet est d'intérêt général,

CONSIDERANT que les avantages précités de ce projet sont supérieurs à ses quelques inconvénients, de sorte que l'opération est d'utilité publique,

CONSIDERANT que la plupart des terrains nécessaires au projet ont pu être acquis à l'amiable mais que les négociations foncières amiables n'ont pas pu aboutir pour quelques parcelles,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement précitée, il est nécessaire d'engager une procédure d'utilité publique afin de pouvoir procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation en l'absence de réalisation par voie amiable,

CONSIDERANT que le traité de concession prévoit l'acquisition par la société SPL Marne-au-Bois des terrains à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation correspondant aux emprises nécessaires pour la réalisation de l'opération d'aménagement,

Edouard

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP. MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2015/181

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-64

OBJET : Désignation de délégués titulaires et de délégués suppléants de l'établissement public territorial au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	78
Contre	2

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Désignation de délégués titulaires et de délégués suppléants de l'établissement public territorial au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L. 2122-7 et suivants,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-15 du 8 février 2016 relative à l'adhésion de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

VU la délibération n°16-16 du 8 février 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France,

VU la délibération n°16-75 en date du 03 mai 2016 relative à la demande d'adhésion de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°75-2017-09-28-005 en date du 28 septembre 2017 portant adhésion à compter du 1er janvier 2018 des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne&Bois et Vallée Sud Grand Paris au Syndicat des eaux d'Ile-de-France,

VU les statuts du Syndicat des eaux d'Ile-de-France,

VU la délibération 17-124 en date du 18 décembre 2018 relative à la désignation des représentants de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que pour la désignation de ces représentants au Syndicat des eaux d'Ile-de-France, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus au sein du Conseil de territoire,

CONSIDERANT la candidature de Albert DANTI et de Monsieur Jean-Philippe BEGAT en qualité de délégués titulaires de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du SEDIF,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean HILDBRAND et de Madame Monique FACCHINI en qualité de délégués suppléants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du SEDIF,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations doivent se dérouler au scrutin secret, mais que le Conseil de territoire peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE

201/183

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants représentant l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des délégués au scrutin secret.

ARTICLE 3 :

DECLARE élus, pour représenter l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Ile-de-France ;

En tant que délégués titulaires :

- Monsieur Albert DANTI
- Monsieur Jean-Philippe BEGAT

En tant que délégués suppléants:

- Monsieur Jean HILDBRAND
- Madame Monique FACCHINI

ARTICLE 4 :

RAPPELLE que les représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Ile-de-France sont :

Délégués titulaires
Jean-Philippe BEGAT
Sylvain BERRIOS
Christian CAMBON
Pierre CARTIGNY
Albert DANTI
Philippe EDMOND
Sébastien EYCHENNE
Delphine FENASSE
Jean Jacques GUIGNARD
Jean Jacques GRESSIER
Vincent PINEL
Bertrand PITAVY
André ROURE

En qualité de délégués suppléants :

Délégués suppléants
Caroline ADOMO
Krystina BEHETRE
Eric BENSOUSSAN
Sylvie CHARDIN
Eric COUTURE
Thomas BOULLE

Jean Paul DAVID
Pierre-Michel DELECROIX
Monique FACCHINI
Jean HILDBRAND
Karine PEREZ
Jean Marie PLATET
Isabelle OBENANS

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président 

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

COM/185

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-65

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM).

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, , Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019 2018

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7 et suivants,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 3 de l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°17-20 du 30 Janvier 2017 adoptant des statuts modifiés du Syndicat Mixte intercommunal de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) et désignant des représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du SMITDUVM,

VU les délibérations 16-86 et 16-87 du 3 mai 2016 et n°18-70 du 15 octobre 2018 désignant des représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du SMITDUVM,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean-Philippe BEGAT au poste de représentant titulaire et Madame Monique FACCHINI au poste de représentant suppléant au sein du SMITDUVM,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations doivent se dérouler au scrutin secret, mais que le Conseil de territoire peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentants l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM),

ARTICLE 2 :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des délégués au scrutin secret.

ARTICLE 3 :

Est candidat en tant que représentant titulaire :

- Jean-Philippe BEGAT

Est candidat en tant que représentant suppléante :

- Monique FACCHINI

ARTICLE 4 :

DECLARE élus, pour représenter l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois pour le Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne

En tant que représentant titulaire :

- Jean-Philippe BEGAT

En tant que représentant suppléante :

- Monique FACCHINI

ARTICLE 4 :

RAPPELLE que les représentants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Caroline ADOMO	Jean-Pierre ANTONIO
Sylvain BERRIOS	Adrien CAILLEREZ
Jean-Philippe BEGAT	Pierre CARTIGNY
Fabienne BIHNER	Philippe CORNELIS
Chantal CANALES	Pierre-Michel DELECROIX
Chrysis CAPORAL	Monique FACCHINI
Didier LEVY	Christophe GAIGNE
Marie-Hélène MAGNE	Jean-Jacques GUIGNARD
Alain PAVIE	Georges LOCKO
Jean-Jacques PASTERNAK	Jocelyne JAHANDIER
Henri PETTENI	Philippe PEREIRA
Germain ROESCH	Colin ROGERS
Valérie TECHER	Christine RYNINE

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jacques JP MARTIN".

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-66

OBJET : Lancement d'une consultation relative à l'exploitation de l'incubateur territorial à Saint-Mandé, Avenue Pasteur

- **Choix de la procédure de délégation de service public et autorisation donnée au Président d'engager la procédure.**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Lancement d'une consultation relative à l'exploitation de l'incubateur territorial à Saint-Mandé, Avenue Pasteur

- Choix de la procédure de délégation de service public et autorisation donnée au Président d'engager la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, puis le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 26 mars 2018 prenant acte du projet d'incubateur sur la commune de Saint-Mandé destiné à l'accueil et l'accompagnement de startups dans le cadre d'un partenariat étroit entre la ville de Saint-Mandé et le territoire Paris Est Marne & Bois,

CONSIDÉRANT que ce partenariat se traduira par une exploitation par le territoire du plateau technique constituant le 3^{ème} étage d'un immeuble situé avenue Pasteur à Saint-Mandé, dans le cadre d'un programme prévoyant pour une part un espace de co-working, et pour une autre part un incubateur,

CONSIDÉRANT que si le territoire envisage une gestion directe de l'espace de co-working, il ne dispose pas en interne des compétences techniques et humaines indispensables à la réussite d'un projet d'incubateur,

CONSIDÉRANT que la gestion d'un incubateur territorial constitue un service public pouvant faire l'objet d'une gestion déléguée, en limitant le risque financier pour le territoire et en maintenant un niveau de pouvoir élevé dans l'organisation et le contrôle de son exécution,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Territoire de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative de Services Publics Locaux du 15 avril 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'incubateur territorial situé à Saint-Mandé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure nécessaire à cette fin.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/191

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

OBJET : Motion de soutien des élus du territoire Paris Est Marne et Bois à la procédure de référendum d’initiative partagée engagée par les parlementaires du Val de Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	11
Suffrages exprimés	69
Pour	69
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, , Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

Motion de soutien des élus du territoire Paris Est Marne et Bois à la procédure de référendum d'initiative partagée engagée par les parlementaires du Val de Marne

Le 9 avril dernier, le Sénat a rejeté le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises (PACTE). Ce texte, qui organise la privatisation du groupe Aéroports de Paris, a été adopté définitivement le 11 avril par l'Assemblée Nationale.

Plus de 200 parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat de différentes sensibilités politiques ont entamé une procédure de référendum d'initiative partagée visant à garantir le caractère public des Aéroports de Paris. Nous pouvons saluer ici l'engagement de certains parlementaires du Val de Marne dont celui de Monsieur Gilles Carrez et Monsieur Michel HERBILLON qui siègent au sein de notre assemblée territoriale. ADP est en plein essor, il accueillera près de 120 millions de visiteurs à l'horizon 2022 en France ce qui fait de lui le premier exploitant mondial d'aéroport. Ces aéroports forment une frontière stratégique pour notre pays, il est donc curieux de déléguer sa gestion au privé. Il est d'ailleurs important de préciser que 86% des aéroports dans le monde sont publics. ADP n'est pas une entreprise comme les autres. Elle a un statut de leader mondial et de service public d'intérêt national.

Une autre difficulté, les modalités de la privatisation. Elles remettent par ailleurs en cause la viabilité économique de l'aéroport. En effet, l'Etat indemniserait les actionnaires minoritaires en début de concession pour plusieurs centaines de millions d'euros et devra racheter les actifs d'ADP en fin de concession pour plusieurs milliards. ADP est aménageur, exploitant et développeur et dispose de 6680 ha de terrains, sans équivalent en Europe.

C'est une entreprise placée au cœur des intérêts stratégiques de la France au regard de son positionnement au cœur des projets d'aménagement de la région francilienne et des départements concernés (pour Charles de Gaulle : Val-d'Oise, Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne ; pour Orly : Val-de-Marne et Essonne).

La privatisation ne permettra plus à l'Etat de jouer son rôle et de peser sur la stratégie de l'entreprise ce qui réduirait in fine son implication dans les projets d'intérêt général et remettrait en cause la pérennité des dessertes depuis Paris des aéroports de province.

Il y a enfin un risque non négligeable de nuisances pour les 5 millions de Franciliens concernés dont 510 000 habitants sur notre territoire. En raison de la recherche d'une plus grande rentabilité et donc d'une extension des plages d'ouverture des différentes pistes, ces derniers peuvent craindre l'augmentation des nuisances liées à l'exploitation aéroportuaire sans que l'Etat ne puisse les réguler.

Il est donc proposé au Conseil de Territoire d'apporter son soutien à la procédure de référendum d'initiative partagée lancée par les parlementaires de différentes sensibilités politiques de l'Assemblée Nationale et du Sénat et dont Monsieur Gilles Carrez, Député du Val-de-Marne est le représentant pour notre territoire. Le conseil de territoire réaffirme l'attachement des élus locaux à la notion de service public notamment lorsqu'il s'agit d'infrastructures stratégiques et territoriales tels qu'Aéroports de Paris.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

20/1/193

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

OBJET : Motion demandant au Premier ministre l'extension du dispositif Territoire Zéro Chômeurs de longue durée à notre EPT.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	49
Représentés	31
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

Absents : Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

Motion demandant au Premier ministre l'extension du dispositif Territoire Zéro Chômeurs de longue durée à notre EPT

Le dispositif « Territoires Zéro Chômeurs de longue durée » est une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. La loi d'expérimentation du 29 février 2016 a permis l'habilitation de 10 territoires expérimentaux pour une durée de 5 ans.

L'objectif de l'expérimentation est de proposer à tous les chômeurs de longue durée volontaires présents depuis plus de 6 mois dans le territoire un emploi à durée indéterminée, adapté à leurs savoir-faire et à temps choisi. Le projet repose sur l'absence totale de sélection.

Les préalables à la démarche sont de partir des savoir-faire, des projets et de la capacité d'initiative des demandeurs d'emploi, de répondre aux besoins locaux non satisfaits, de ne pas se substituer aux emplois existants et de ne pas entrer en concurrence avec les entreprises locales et favoriser le développement économique et la coopération.

Le financement mis en place consiste à réorienter les coûts de la privation d'emploi (RSA, CMU, etc.) vers ce marché du travail nouveau et complémentaire. Il est prévu de s'appuyer sur des Entreprises à but d'emploi (EBE), conventionnées pour créer des CDI au SMIC, à temps choisi.

Il s'agit donc du transfert d'un budget existant et pérenne sans coût supplémentaire pour la collectivité, l'autre partie du financement étant constituée du chiffre d'affaires réalisé par la vente des travaux solvables ou non effectués. On estime que la réallocation des coûts liés au chômage et à la privation d'emploi devrait permettre de couvrir environ 70 % du coût d'un poste à temps plein payé au SMIC. En phase expérimentale, le projet sera financé par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, abondé par l'État et les collectivités territoriales volontaires.

En 2021, les 10 territoires expérimentaux ont l'objectif de remettre 2 000 chômeurs de longue durée au travail. En mars 2018, environ 500 ont déjà obtenu un CDI.

L'extension de l'expérimentation, annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018 dans le cadre de la présentation de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, est attendue de tous.

C'est pourquoi il est proposé aux représentants des 13 conseils municipaux de Paris Est Marne et Bois, réunis en Conseil de Territoire, de demander au Premier ministre l'extension du dispositif Territoire Zéro Chômeurs de longue durée à notre EPT.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

2013/195

DEUXIEME PARTIE

DELIBERATIONS DU BUREAU



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 21 Janvier 2019 à 9h00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

B19-01

OBJET: Autorisation de signature d'un bail professionnel pour les locaux ParisEstMarne&Bois 15 avenue Jean-Jaurès à Joinville-le-Pont (Rez de chaussée). Société FLEXYE.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	11
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	2

Votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN Christian FAUTRE Olivier CAPITANIO
 Jean-Philippe GAUTRAIS Charlotte LIBERT-ALBANEL Florence HOUDOT
 Jean-Jacques GRESSIER Jean-Pierre SPILBAUER Sylvain BERRIOS
 Marie-Hélène MAGNE Jacques Alain BENISTI

Excusés : Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190128-B19-01-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

2019/197

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

OBJET: Autorisation de signature d'un bail professionnel pour les locaux ParisEstMarne&Bois 15 avenue Jean-Jaurès à Joinville-le-Pont (Rez de chaussée). Société FLEXYE.

LE BUREAU DU TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le projet de bail professionnel présenté,

DELIBERE

AUTORISE le Président à signer le bail professionnel avec la société FLEXYE demeurant 7 rue Rousselet 75007 Paris pour des locaux situés au N°15 avenue Jean-Jaurès 94340 Joinville-le-Pont (rez de chaussée).

DIT que les locaux donnés en location représentent une surface de 40 m² et une place de stationnement en surface.

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 8.200,00 €HT, hors charges.

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190128-B19-01-DE
Date de télétransmission : 28/01/2019
Date de réception préfecture : 28/01/2019

2019/138



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 11 FEVRIER à 8h30
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

B19-01 *Bis*

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « Courage le Groupe » pour l'organisation d'ateliers « pain-bio » dans les écoles du Territoire

Membres en exercice	13
Présents titulaires	12
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	1

Votants	12
Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN
Jean-Philippe GAUTRAIS
Patrick BEAUDOUIN
Marie-Hélène MAGNE

Christian FAUTRE
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Jean Jacques GRESSIER
Jacques Alain BENISTI

Olivier CAPITANIO
Florence HOUDOT
Sylvain BERRIOS
Igor SEMO

Excusés : Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne
- Gilles CARREZ au titre de son mandat de député du Val-de-Marne

BUREAU DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « Courage le Groupe » pour l'organisation d'ateliers « pain-bio » dans les écoles du Territoire

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois n°D17-94, portant sur le lancement du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), votée en date du 25 septembre 2017,

CONSIDERANT les enjeux liés à la Transition Ecologique et les actions à mener au sein des Territoires

CONSIDERANT les enjeux liés à la sensibilisation et à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) auprès des plus jeunes,

CONSIDERANT la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial visant à développer les solidarités sociales et environnementales entre les habitants,

CONSIDERANT la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial visant à créer une dynamique de développement économique suivant des modes de production et de consommation responsables

DELIBERE

DECIDE l'organisation d'ateliers « pain-bio » dans les écoles du Territoire

APPROUVE le montant de la subvention allouée par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois pour ce dispositif

PRECISE que les crédits correspondants, d'un montant de 11 000 euros, sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2019

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'association « Courage le Groupe »

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



2019/00



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 11 FEVRIER à 8h30
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

B19-02

OBJET: Adhésion de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à l'association L'atelier parisien d'urbanisme (APUR) – désignation des représentants de l'EPT

Membres en exercice	13
Présents titulaires	12
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	1

Votants	12
Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN
Jean-Philippe GAUTRAIS
Patrick BEAUDOUIN
Marie-Hélène MAGNE

Christian FAUTRE
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Jean Jacques GRESSIER
Jacques Alain BENISTI

Olivier CAPITANIO
Florence HOUDOT
Sylvain BERRIOS
Igor SEMO

Excusés : Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne
- Gilles CARREZ au titre de son mandat de député du Val-de-Marne

20/9/201

BUREAU DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

OBJET : Adhésion de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à l'association L'atelier parisien d'urbanisme (APUR) – désignation des représentants de l'EPT

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5219-5 et L5211-1 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt du territoire à accéder à l'intégralité des bases de données économiques, urbanisme, habitat, transport/mobilité, équipements, foncières de l'APUR pour développer sa connaissance du territoire de ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT l'intérêt du territoire de pouvoir participer au développement de réflexions et d'études à l'échelle de la Métropole en partenariat avec l'ensemble des adhérents de l'APUR,

CONSIDERANT l'APUR constitue donc un partenaire essentiel pour engager une réflexion urbaine sur le territoire en vue de définir un projet de territoire, et pour alimenter les débats avec la métropole du grand Paris sur le Schéma de Cohérence Territorial métropolitain (SCOT) actuellement en cours d'élaboration,

DELIBERE

ADHERE à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) à compter du 1^{er} janvier 2019,

APPROUVE les statuts de l'APUR,

DESIGNE

- Jacques JP MARTIN en tant que représentant titulaire
- Jean-Jacques PASTERNAK en tant que représentant délégué

AUTORISE le président au versement de la cotisation annuelle à cette association,

PRECISE que le montant de la cotisation pour l'année 2019 est fixée à de 50 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP de l'exercice 2019,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



2019/202



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 11 FEVRIER à 8h30
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

B19-03

OBJET: Approbation de la convention relative à l'utilisation de l'outil de coordination des chantiers dans le cadre des chantiers du Grand Paris Express

Membres en exercice	13
Présents titulaires	12
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	1

Votants	12
Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN Christian FAUTRE Olivier CAPITANIO
Jean-Philippe GAUTRAIS Charlotte LIBERT-ALBANEL Florence HOUDOT
Patrick BEAUDOUIN Jean Jacques GRESSIER Sylvain BERRIOS
Marie-Hélène MAGNE Jacques Alain BENISTI Igor SEMO

Excusés : Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne
- Gilles CARREZ au titre de son mandat de député du Val-de-Marne

BUREAU DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

OBJET : Approbation de la convention relative à l'utilisation de l'outil de coordination des chantiers dans le cadre des chantiers du Grand Paris Express

LES MEMBRES DU BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence mobilité à la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération n°16-08 en date du 8 février 2016 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil du Territoire,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Etablissement Public Territorial, ParisEstMarne&Bois, a désormais, la compétence mobilité déplacements,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial, ParisEstMarne&Bois, est gestionnaire de voirie et de réseaux au titre des voies transférées par les communes et au titre de la compétence assainissement,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Etablissement Public Territorial, ParisEstMarne&Bois, de participer à l'outil collaboratif de coordination des chantiers dispositif proposé par le Département du Val-de-Marne dans le cadre des travaux du Grand Paris Express

DELIBERE

APPROUVE la convention relative à l'utilisation de l'outil de coordination des chantiers dans le cadre des chantiers du Grand Paris Express et autorise le Président à signer cette convention et tous les documents y afférant.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP. Martin
Jacques JP. MARTIN



2019/204



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 11 FEVRIER à 8h30
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

B19-04

OBJET: Adhésion à l'association Alliance des territoires du Grand Paris

Membres en exercice	13
Présents titulaires	12
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	1

Votants	12
Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN
Jean-Philippe GAUTRAIS
Patrick BEAUDOUIN
Marie-Hélène MAGNE

Christian FAUTRE
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Jean Jacques GRESSIER
Jacques Alain BENISTI

Olivier CAPITANIO
Florence HOUDOT
Sylvain BERRIOS
Igor SEMO

Excusés : Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne
- Gilles CARREZ au titre de son mandat de député du Val-de-Marne

2019/2025

BUREAU DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

OBJET : Adhésion à l'association Alliance des territoires du Grand Paris

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU les statuts de l'association « Alliance des territoires du Grand Paris » et notamment son article 5.2,

CONSIDÉRANT que les Présidents des onze établissements publics territoriaux ont décidé de constituer une association dénommée « Alliance des territoires du Grand Paris » afin d'unir leurs efforts autour de la défense des intérêts des Territoires,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'appui de cette association pour l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois,

DELIBERE

ARTICLE 1

DECIDE d'adhérer à l'association Alliance des Territoires du Grand Paris,

APPROUVE le montant de l'adhésion fixé à 20 000€,

DESIGNE Jacques JP Martin pour représenter l'EPT Paris Est Marne&Bois au sein de l'association Alliance des Territoires du Grand Paris.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



2019/206



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 18 MARS 2019 à 9h00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

B19-05

OBJET: Adhésion du Territoire Paris Est Marne&Bois à l'association «Cluster Eau-Milieus-Sols»

Membres en exercice	13
Présents titulaires	12
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	1

Votants	12
Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN Christian FAUTRE Olivier CAPITANIO
Jean-Philippe GAUTRAIS Charlotte LIBERT-ALBANEL Florence HOUDOT
Jean Jacques GRESSIER Jean-Pierre SPILBAUER Sylvain BERRIOS
Marie-Hélène MAGNE Jacques Alain BENISTI Igor SEMO

Excusés : Patrick BEAUDOUIN

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

BUREAU DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

2019/201

BUREAU DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 MARS 2019

OBJET : Adhésion du Territoire Paris Est Marne&Bois à l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols »

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois n°D17-94, portant sur le lancement du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), votée en date du 25 septembre 2017,

CONSIDERANT les enjeux liés à la Transition Ecologique en lien avec l'innovation au sein des Territoires,

CONSIDERANT la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Est Marne&Bois,

CONSIDERANT la dynamique économique initiée par l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols » et au titre de l'intérêt que ses actions représentent pour le développement urbain durable du Territoire Paris Est Marne&Bois,

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à l'association « Cluster Milieux-Eau-Sols ».

DESIGNE deux représentants pour représenter le Territoire Paris Est Marne&Bois aux instances de l'association :

- Marie-Hélène MAGNE en tant que titulaire
- Jean-Jacques PASTERNAK en tant que suppléant

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association « Clusters Milieux-Eau-Sols ».

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante, d'un montant de 1200 euros, au budget de l'exercice en cours

2019/208

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20/10/2019



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 18 MARS 2019 à 9h00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

B19-06

OBJET: **Marché d'accord-cadre formalisé d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine en phase protocole du NPNRU sur le quartier du Bois l'Abbé. ParisEstMarne&Bois et Grand Paris Sud Est Avenir. Lots N°1 à 3. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.**

Membres en exercice	13
Présents titulaires	12
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	1

Votants	12
Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN Christian FAUTRE Olivier CAPITANIO
Jean-Philippe GAUTRAIS Charlotte LIBERT-ALBANEL Florence HOUDOT
Jean Jacques GRESSIER Jean-Pierre SPILBAUER Sylvain BERRIOS
Marie-Hélène MAGNE Jacques Alain BENISTI Igor SEMO

Excusés : Patrick BEAUDOUIN

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

2019/210

BUREAU DU TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 MARS 2019

OBJET : Marché d'accord-cadre formalisé d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine en phase protocole du NPNRU sur le quartier du Bois l'Abbé. ParisEstMarne&Bois et Grand Paris Sud Est Avenir. Lots N°1 à 3. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.

LE BUREAU DU TERRITOIRE,

VU le décret N°2016-306 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics – articles 25, 67 et 68,

VU l'article L2124-2 du Code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 5- en date du 8 février 2016 donnant délégation au bureau du Conseil de Territoire pour toutes décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics dits formalisés de fournitures et de prestations de services,

VU la convention de groupement de commandes NPNRU du quartier du Bois l'Abbé en date du 9 août 2018,

VU le projet de marché formalisé d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine en phase protocole du NPNRU sur le quartier du Bois l'Abbé situé sur les communes de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne répartis en trois lots séparés,

VU le dossier de consultation des entreprises ci-annexé comprenant :

- Le règlement de la consultation commun aux trois lots;
- L'acte d'engagement de l'accord-cadre ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux trois lots;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux trois lots ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le dossier d'intention NPNRU Bois l'Abbé -2018;
- Le calendrier prévisionnel contractuel des études en phase protocole ;
- Le plan du périmètre ANRU ;
- Une série d'annexes ;

DELIBERE

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à un marché d'accord-cadre formalisé d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine en phase protocole du NPNRU sur le quartier du Bois l'Abbé (ParisEstMarne&Bois et Grand Paris Sud Est Avenir) réparti en trois lots séparés,

AUTORISE le Président à engager les consultations nécessaires sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché pour chacun des lots qui résultera de cette consultation,

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

2019/20

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20/13/2012



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 18 MARS 2019 à 9h00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

B19-07

OBJET: Adhésion du Territoire Paris Est Marne&Bois au Forum Métropolitain du Grand Paris

Membres en exercice	13
Présents titulaires	12
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	1

Votants	12
Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN Christian FAUTRE Olivier CAPITANIO
Jean-Philippe GAUTRAIS Charlotte LIBERT-ALBANEL Florence HOUDOT
Jean Jacques GRESSIER Jean-Pierre SPILBAUER Sylvain BERRIOS
Marie-Hélène MAGNE Jacques Alain BENISTI Igor SEMO

Excusés : Patrick BEAUDOUIN

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

2019/013

BUREAU DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 MARS 2019

OBJET : Adhésion du Territoire Paris Est Marne & Bois au Forum Métropolitain du Grand Paris

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que depuis sa création, le Forum métropolitain du Grand Paris, a réuni les collectivités territoriales de la zone urbaine capitale pour mener des études et bâtir un positionnement consensuel sur les grands enjeux d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT que le Forum métropolitain du Grand Paris accompagne les évolutions institutionnelles en cours ou à venir, en fait une évaluation et anticipe leurs effets,

CONSIDERANT que le Forum métropolitain est force de proposition et apporte des réponses aux enjeux de la métropolisation,

CONSIDERANT que les relations et dispositifs de collaboration entre les collectivités territoriales et l'Etat sont un sujet permanent d'étude pour le syndicat.

DELIBERE

- **ADHERER** au syndicat mixte ouvert d'études Forum Métropolitain du Grand Paris.
- **APPROUVER** les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Forum Métropolitain du Grand Paris.
- **ELIRE** le représentant de l'EPT ParisEstMarne&Bois au sein du comité syndical du Forum Métropolitain du Grand Paris : Monsieur Jacques JP Martin
- **AUTORISER** le paiement de la contribution annuelle de l'EPT qui s'établit en 2019 à 10 000 euros.
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/214



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 15 avril 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

B19-08

OBJET: Lancement d'une consultation relative à l'exploitation de l'incubateur territorial à Saint-Mandé, Avenue Pasteur-Choix de la procédure de délégation de service public et autorisation donnée au Président d'engager la procédure.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN
Olivier CAPITANIO
Florence HOUDOT
Patrick BEAUDOUIN
Igor SEMO

Sylvain BERRIOS
Jean-Philippe GAUTRAIS
Marie-Hélène MAGNE
Jean-Jacques GRESSIER

Christian FAUTRE
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Jacques Alain BENISTI
Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

2019/215

BUREAU DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

OBJET : Lancement d'une consultation relative à l'exploitation de l'incubateur territorial à Saint-Mandé, Avenue Pasteur

- **Choix de la procédure de délégation de service public et autorisation donnée au Président d'engager la procédure.**

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, puis le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 26 mars 2018 prenant acte du projet d'incubateur sur la commune de Saint-Mandé destiné à l'accueil et l'accompagnement de startups dans le cadre d'un partenariat étroit entre la ville de Saint-Mandé et le territoire Paris Est Marne & Bois,

CONSIDÉRANT que ce partenariat se traduira par une exploitation par le territoire du plateau technique constituant le 3^{ème} étage d'un immeuble situé avenue Pasteur à Saint-Mandé, dans le cadre d'un programme prévoyant pour une part un espace de co-working, et pour une autre part un incubateur,

CONSIDÉRANT que si le territoire envisage une gestion directe de l'espace de co-working, il ne dispose pas en interne des compétences techniques et humaines indispensables à la réussite d'un projet d'incubateur,

CONSIDÉRANT que la gestion d'un incubateur territorial constitue un service public pouvant faire l'objet d'une gestion déléguée, en limitant le risque financier pour le territoire et en maintenant un niveau de pouvoir élevé dans l'organisation et le contrôle de son exécution,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Territoire de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'incubateur territorial situé à Saint-Mandé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure nécessaire à cette fin.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-
1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/26

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 15 avril 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

B19-09

OBJET: Marché formalisé d'acquisition de véhicules à motorisation EURO 6 pour la collecte des déchets sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Autorisation de signature du marché.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN
Olivier CAPITANIO
Florence HOUDOT
Patrick BEAUDOUIN
Igor SEMO

Sylvain BERRIOS
Jean-Philippe GAUTRAIS
Marie-Hélène MAGNE
Jean-Jacques GRESSIER

Christian FAUTRE
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Jacques Alain BENISTI
Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

OBJET: Marché formalisé d'acquisition de véhicules à motorisation EURO 6 pour la collecte des déchets sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Autorisation de signature du marché.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le décret N°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique – articles R 2124-1 et suivants,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 5- en date du 8 Février 2016 donnant délégation au bureau du Conseil de Territoire pour toutes décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics dits formalisés de fournitures et de prestations de services,

VU le projet de marché formalisé à bons de commandes à passer selon la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de véhicules à motorisation EURO 6 pour la collecte des déchets sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le dossier de consultation des entreprises ci-annexé comprenant :

- Un règlement de la consultation,
- Un acte d'engagement type,
- Un cahier des clauses administratives particulières,
- Un cahier des clauses techniques particulières,
- Un bordereau des prix unitaires

VU l'avis favorable du bureau du Territoire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises relatif à un marché formalisé à bons de commandes relatif à l'acquisition de véhicules à motorisation EURO 6 pour la collecte des déchets sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à engager les consultations nécessaires sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché qui résultera de cette consultation,

ARTICLE 4 : **CHARGE** le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/04/18



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 15 avril 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

B19-10

OBJET: Adhésion de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au Centre d'information du Bruit (CidB)

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN
Olivier CAPITANIO
Florence HOUDOT
Patrick BEAUDOUIN
Igor SEMO

Sylvain BERRIOS
Jean-Philippe GAUTRAIS
Marie-Hélène MAGNE
Jean-Jacques GRESSIER

Christian FAUTRE
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Jacques Alain BENISTI
Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

2019/219

BUREAU DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

OBJET : Adhésion de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au Centre d'information du Bruit (CidB)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois n°D17-94, portant sur le lancement du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), votée en date du 25 septembre 2017,

VU les statuts du Centre d'information du Bruit

CONSIDERANT l'importance de l'enjeu lié aux nuisances sonores sur le Territoire Paris Est Marne&Bois et l'expertise du Centre d'information du Bruit en la matière, ainsi que les mesures d'accompagnement qu'elle propose aux collectivités adhérentes,

CONSIDERANT la complémentarité des travaux en cours menés avec l'association Bruitparif

VU l'avis favorable du bureau du Territoire,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'adhésion de Paris Est Marne&Bois au Centre d'information du Bruit (CidB)

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne&Bois, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'adhésion

ARTICLE 3 :

DIT que le montant de la cotisation 2019 s'élève à 1 000 euros

ARTICLE 4 :

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

2019/2020

TROISIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

**Décision du Président
Commission communale des services publics locaux
du 7 Février 2019
Désignation du Président**

2019 – D – n° 118

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** la nécessité de désigner un Président en l'absence de Monsieur Jacques J.P Martin, Président de droit, lors de la réunion de la commission communale des services publics locaux de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois qui se tiendra le 7 Février 2019 à Charenton le Pont,
- **CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK, Conseiller de Territoire,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De désigner Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK en qualité de Président de la commission communale des services publics locaux de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois qui se tiendra le 7 Février 2019 à Joinville-le-Pont.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 11.01.19



Le Président,

Jacques J.P Martin
Jacques JP MARTIN

2019/222



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'office public d'habitation VALOPHIS Habitat
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section AH n°2, sis 160 bis, grande rue Charles de Gaulle,
à Nogent-sur-Marne
Propriété de la SA BRED Banque Populaire

2019 - D - n° 119

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne, adopté par délibération le 20 janvier 2014 et modifié les 28 octobre 2014 et 11 juillet 2016,

VU le contrat de mixité sociale signé le 21 décembre 2016 entre la commune de Nogent-sur-Marne et le Préfet du Val-de-Marne,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2001 instituant le droit de préemption (DPU) sur la commune de Nogent-sur-Marne,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment social, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Nogent-sur-Marne le 11 octobre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section AH n° 2, sis 160 bis, Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne, au prix de 3 020 000,00€ (trois millions vingt mille euros) avec une commission de 84 560,00€ (quatre-vingt quatre mille cinq cent soixante euros) à charge du vendeur,

VU la demande de visite et de communication de documents effectuée par l'Etablissement Public Territorial le 7 décembre 2018,

VU la réception des documents sollicités en date du 12 décembre 2018,

VU la visite du bien réalisée le 20 décembre 2018,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Nogent-sur-Marne,

21/12/23

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'office public d'habitation VALOPHIS Habitat à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11 octobre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section AH n° 2, sis 160 bis grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11/01/2019



Le Président

Jacques JP MARTIN



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section H n°55, sis 26, rue des marais
à Fontenay-sous-Bois
Propriété de Madame Annie BOHIN

2019 – D – n° 120

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité du territoire communal et pour toutes les mutations,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois n° 18-08 du 14 février 2018,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU le Traité de Concession d'Aménagement conclu le 5 octobre 2017 entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et la Société Publique Local « Marne au Bois » (SPL) désignant ladite SPL aménageur du secteur.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 20 décembre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section H n°55, sis 26 rue des marais à Fontenay-sous-Bois, au prix de 850 000 €, et une commission de 102 000 € à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper et d'accompagner la transformation du secteur à l'aune de l'arrivée des lignes 1 et 15 du métro, et de la ligne 1 du tramway,

CONSIDERANT que le bien sus-décrit est localisé dans le périmètre d'intervention foncière à l'intérieur duquel l'EPFIF est habilité à intervenir,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette DIA permettra de répondre aux orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et notamment de préserver la mixité fonctionnelle du secteur,

2019/225

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 20 décembre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section H n°55, sis 26 rue des marais à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 21.01.19

Le Président



Jacques JP MARTIN



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section H n°54, sis 28, rue des marais
à Fontenay-sous-Bois
Propriété de Monsieur Gilbert LEMAIRE

2019 – D – n° 121

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité du territoire communal et pour toutes les mutations,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois n° 18-08 du 14 février 2018,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU le Traité de Concession d'Aménagement conclu le 5 octobre 2017 entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et la Société Publique Local « Marne au Bois » (SPL) désignant ladite SPL aménageur du secteur.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 26 octobre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section H n°54, sis 28 rue des marais à Fontenay-sous-Bois, au prix de 650 000 €, et une commission de 78 000 € à la charge de l'acquéreur,

VU la demande de pièces complémentaires et de visite du bien adressée par l'EPT le 12 décembre 2018 et ce, conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme

VU le refus de visite écrit du propriétaire reçu à l'EPT le 18 décembre et l'absence de transmission des pièces complémentaires demandées,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper et d'accompagner la transformation du secteur à l'aune de l'arrivée des lignes 1 et 15 du métro, et de la ligne 1 du tramway,

CONSIDERANT que le bien sus-décrit est localisé dans le périmètre d'intervention foncière à l'intérieur duquel l'EPFIF est habilité à intervenir,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette DIA permettra de répondre aux orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et notamment de préserver la mixité fonctionnelle du secteur,

2019/227

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois 26 octobre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section H n°54, sis 28 rue des marais à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 21.01.19

Le Président




Jacques JP MARTIN



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section H n°876, sis 30, rue des marais
à Fontenay-sous-Bois
Propriété de Monsieur et Madame Marko et Ilonka BUDULICA

2019 – D – n° 122

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité du territoire communal et pour toutes les mutations,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois n° 18-08 du 14 février 2018,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU le Traité de Concession d'Aménagement conclu le 5 octobre 2017 entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et la Société Publique Local « Marne au Bois » (SPL) désignant ladite SPL aménageur du secteur.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 21 décembre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section H n°876, sis 30, rue des marais à Fontenay-sous-Bois, au prix de 650 000 €, et une commission de 78 000 € à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper et d'accompagner la transformation du secteur à l'aune de l'arrivée des lignes 1 et 15 du métro, et de la ligne 1 du tramway,

CONSIDERANT que le bien sus-décrit est localisé dans le périmètre d'intervention foncière à l'intérieur duquel l'EPFIF est habilité à intervenir,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette DIA permettra de répondre aux orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et notamment de préserver la mixité fonctionnelle du secteur,

2019.12.29

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois 21 décembre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section H n°876, sis 30 rue des marais à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 21.01.19

Le Président



Jacques JP MARTIN



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section G n°143, sis 25 rue de la Fontaine du Vaisseau
à Fontenay-sous-Bois
Propriété de Madame Vanessa DESCROIX et
Monsieur Pierre TAFOIREAU

2019 – D – n° 123

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité du territoire communal et pour toutes les mutations,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois n° 18-08 du 14 février 2018,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU l'étude stratégique et faisabilité urbaine sur l'ilot du Bois Galon (comprenant le bien objet de la DIA) effectuée par l'agence d'architecture et urbanisme ACLAA,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 31 décembre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section G n°143, sis 25 rue de la Fontaine du Vaisseau à Fontenay-sous-Bois, au prix de 392 000 €, et une commission de 18 000 € à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper et d'accompagner la transformation du secteur à l'aune de l'arrivée des lignes 1 et 15 du métro, et de la ligne 1 du tramway,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette DIA permettra de répondre aux orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et notamment de préserver la mixité fonctionnelle du secteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 31 décembre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section G n°143, sis 25 rue de la Fontaine du Vaisseau à Fontenay-sous-Bois.

2019/233

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 21.01.19

Le Président



Jacques JP MARTIN

**Décision du Président
Commissions d'appels d'offres du 14 Février 2019
Groupement de commandes
NPNRU Bois l'Abbé
Désignation du Président**

2019 - D - n° 114

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU les dispositions du décret N°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
- **CONSIDERANT** la nécessité de désigner un Président en l'absence de Monsieur Jacques J.P Martin, Président de droit, lors de la réunion de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes NPNRU Bois l'Abbé dont l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois est coordinateur qui se tiendra le 14 Février 2019 à Joinville-le-Pont,
- **CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK, Conseiller de Territoire,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De désigner Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK en qualité de Président de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes NPNRU Bois l'Abbé dont l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois est coordinateur qui se tiendra le 14 Février 2019 à Joinville-le-Pont.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 22 Janvier 2019



Le Président,

Jacques JP MARTIN

2019/203



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
La commune de Vincennes
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section S n°97, sis 4, rue Georges Huchon à Vincennes,
Propriété de Monsieur Jacques DAIGNOT

2019 – D – n° 125

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016 et 30 janvier 2017,

VU les délibérations du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-47 du 29 mars 2016, n°17-05 en date du 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment social, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Vincennes le 15 novembre 2018 portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section S n°97, sis 4 rue Georges Huchon à Vincennes, au prix de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros),

VU la demande de pièces complémentaires et de visite du bien adressée par le Territoire ParisEstMarne&Bois le 21 décembre 2018 et ce, conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme. Pièces reçues le 4 janvier 2019, et visite qui a eu lieu le 11 janvier 2019, ce qui a prorogé le délai d'étude de la DIA au 11 février 2019,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Vincennes,

2019/234

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Vincennes à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 15 novembre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section S n°97, sis 4, rue Georges Huchon à Vincennes au prix de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros)

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 22 Janvier 2019

Le Président,



Jacques J.P. MARTIN



**Décision du Président
Portant délégation**

Convention de partenariat avec Grand Paris Grand Est
relative à l'utilisation de la déchetterie de Noisy-le-Grand par les habitants de Paris Est Marne&Bois et à
l'utilisation de la déchetterie de Fontenay-sous-Bois pour les habitants de Grand Paris Grand Est
Autorisation donnée au Président de signer la convention

2019 - D - n° 126

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne et Bois compte plus de 510 000 habitants et dispose de 4 déchetteries (Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Nogent-Le Perreux et Saint-Maur-des-Fossés),

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois n°18-39 du 25 juin 2018,

CONSIDERANT la fermeture de la déchetterie de Rosny-sous-Bois sur le Territoire Grand Paris Grand Est en décembre 2018 et l'ouverture de celle de Neuilly-sur-Marne qui n'aura lieu qu'en 2020,

VU le projet de convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'utilisation de la déchetterie de Grand Paris Grand Est située à Noisy-le-Grand par les habitants de Paris Est Marne&Bois et l'utilisation de la déchetterie de Fontenay-sous-Bois par les habitants de Grand Paris Grand Est,

ARTICLE 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPT Paris Est Marne&Bois,

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 30 JAN. 2019

Le Président,



Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190130-2019-D-126-CC
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

2019/236



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
La commune de Vincennes
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section I n° 76, sis 154 rue de la Jarry à Vincennes,
Propriété de Monsieur et Madame OUDIN

2019 – D – n° 127

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016 et 30 janvier 2017,

VU les délibérations du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-47 du 29 mars 2016, n°17-05 en date du 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment social, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Vincennes le 4 décembre 2018 portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section I n°76, sis 154 rue de la Jarry à Vincennes, au prix de 75 000 € (soixante quinze mille euros),

VU la demande de pièces complémentaires et de visite du bien adressée en lettre recommandée avec accusé de réception par le Territoire ParisEstMarne&Bois le 14 janvier 2019 et ce, conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme. Courriers réceptionnés en date du 16 janvier 2019 par l'étude de Maître Laurence Girault, notaires associés, et le 18 janvier par les copropriétaires Monsieur et Madame Daniel Oudin, et vu la visite du bien en date du 24 janvier ce qui a suspendu les délais d'étude de la DIA jusqu'au 24 février,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Vincennes,

2019/237

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Vincennes à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 4 décembre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section I n°76, sis 154 rue de la Jarry à Vincennes au prix de 75 000 € (soixante quinze mille euros)

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 08.02.19

Le Président,



Jacques J.P. MARTIN



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section S n° 49, sis 8 rue de la Prévoyance à
94300 VINCENNES
Propriété de Monsieur Lucien FERRUS

2019 - D - n° 118

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016 et 30 janvier 2017,

VU les délibérations du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-47 du 29 mars 2016, n°17-05 en date du 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU le décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière signée le 12 mars 2009 et ses avenant en date du 28/10/2010 et 10/03/2014 et le 03/01/2017 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble de son territoire,

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment social, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Vincennes le 26 décembre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section S n° 49 sis 8 rue de la Prévoyance à Vincennes pour un montant de cent quatre-vingt mille euros (980 000 €) plus une commission de cinq pour cent (5%) à la charge de l'acquéreur

Accusé de réception en préfecture, neuf
694-20068794-20190219-D19-128-AR
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

2019/239

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Vincennes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 26 décembre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section S n° 49, sis 8 rue de la Prévoyance, 94300 Vincennes.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le



[Signature]
19. 02. 2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190219-D19-128-AR
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section S n° 50, lots 3 et 5 de la copropriété, sise
10 rue de la Prévoyance à
94300 VINCENNES
Propriété de la sarl NS INVEST

2019 - D - n° 129

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016 et 30 janvier 2017,

VU les délibérations du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-47 du 29 mars 2016, n°17-05 en date du 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU le décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière signée le 12 mars 2009 et ses avenant en date du 28/10/2010 et 10/03/2014 et le 03/01/2017 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble de son territoire,

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment social, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Vincennes le 20/01/2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section S n° 50 sis 10 rue de la Prévoyance, sise au lot 3 et 5 de la copropriété, au prix de cent quatre vingt mille euros (180 000 €)

Accusé de réception en préfecture
de Paris le 19/02/2019, par télécopie
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de dépôt en préfecture : 19/02/2019

2019/241

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Vincennes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 janvier 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section S n° 50, correspondant aux lots 3 et 5 de la copropriété sise 10 rue de la Prévoyance, 94300 Vincennes.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le



[Signature]
19.02.19

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190219-D19-129-AR
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

2019/240

**Décision du Président
Achat d'un véhicule du type
CITROEN C3 Pure Tech
Titulaire : société CITROEN PSA Retail France**

2019 - D - n° 130

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,
- **CONSIDERANT** la proposition d'achat d'un véhicule du type Citroën C3 Pure Tech 110 ch à passer avec la société CITROEN PSA Retail France demeurant 551 avenue des Bouleaux 78190 Trappes,
- VU les termes du projet de contrat d'achat correspondant,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De signer le contrat d'achat d'un véhicule du type Citroën C3 Pure Tech 110 ch à passer avec la société CITROEN PSA Retail France demeurant 551 avenue des Bouleaux 78190 Trappes au prix de 19.733,00 €TTC.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 21 février 2019


Le Président

Jacques JP MARTIN

2019/243

**Décision du Président
Commissions d'appels d'offres du 26 Février 2019
Groupement de commandes
NPNRU Bois l'Abbé
Désignation du Président**

2019 - D - n° 131

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- VU les dispositions du décret N°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

- **CONSIDERANT** la nécessité de désigner un Président en l'absence de Monsieur Jacques J.P Martin, Président de droit, lors de la réunion de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes NPNRU Bois l'Abbé dont l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois est coordinateur qui se tiendra le 26 Février 2019 à Joinville-le-Pont,

- **CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK, Conseiller de Territoire,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De désigner Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK en qualité de Président de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes NPNRU Bois l'Abbé dont l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois est coordinateur qui se tiendra le 26 Février 2019 à Joinville-le-Pont.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 22 Février 2019



Le Président,

Jacques J.P MARTIN

2019/264



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
La commune de Vincennes
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section N n°14, sis 39, rue de Fontenay à Vincennes,
Propriété de Messieurs Christian GUENAN et Pierre GUENAN

2019 – D – n° 132

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3, L 300-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016 et 30 janvier 2017,

VU les délibérations du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-47 du 29 mars 2016, n°17-05 en date du 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer l'exercice de ce droit aux communes membres de l'établissement public,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Vincennes le 4 décembre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section N n°14, sis 39, rue de Fontenay à Vincennes, au prix de 2 300 000 € (deux millions trois cent mille euros)

VU la demande de pièces et de visite, signifiée par huissier le 31 janvier 2019 à Maître François BERNARD, mandataire, ainsi qu'à Messieurs Christian et Pierre GUENAN, propriétaires ;

VU la réception des pièces le 8 février 2019,

VU le besoin d'augmenter les capacités d'accueil des établissements scolaires sur la Commune de Vincennes,

VU la manifestation d'intérêt de l'établissement scolaire « Notre Dame de la Providence » sis 43-45 rue de Fontenay 7 avenue Gabriel Péri à Vincennes, classé au PLU en zone USP – constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif pour l'acquisition de ce tènement en vue de réaliser des classes et équipements supplémentaires.

VU la participation de cet établissement au service public de l'enseignement,

CONSIDERANT le projet d'extension de l'école par la création au 39, rue de Fontenay de classes supplémentaires pour faire face à un effectif scolaire en constante augmentation ;

2019/245

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra à cet établissement, assurant un service d'intérêt général, de réaliser un équipement d'intérêt collectif au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Vincennes à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 4 décembre 2018, et complétée le 8 février 2019 portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section N n°14, sise 39, rue de Fontenay à Vincennes au prix de 2 300 000 € (deux millions trois cent mille euros)

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 01 Mars 2019

Le Président,



2019/246

**Décision du Président
Commissions d'appels d'offres du 19 Mars 2019
Désignation du Président**

2019 – D – n° 133

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU les dispositions du décret N°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
- **CONSIDERANT** la nécessité de désigner un Président en l'absence de Monsieur Jacques J.P Martin, Président de droit, lors de la réunion de la commission d'appels d'offres de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois qui se tiendra le 19 Mars 2019 à Joinville-le-Pont,
- **CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK, Conseiller de Territoire,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De désigner Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK en qualité de Président de la Commission d'appels d'offres de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois qui se tiendra le 19 Mars 2019 à Joinville-le-Pont.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 05 Mars 2019



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Jacques JP MARTIN

20 19 / 247



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur les parcelles cadastrées
Section G n° 90 et G n° 91, sis 56 rue Charles Silvestri,
94300 Vincennes
Propriété de Monsieur Raphael SABBANE

2019 – D – n° 134

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du conseil municipal des 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, et du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-47 du 29 mars 2016 et n°17-05 du 30 janvier 2017,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU le décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière signée le 12 mars 2009 et ses avenants en date du 28/10/2010 et 10/03/2014 et le 03/01/2017 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble de son territoire,

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment sociaux, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Vincennes le 27 février 2019 portant sur un bien situé sur les parcelles cadastrées Section G n°90 et G n°91, sis 56 rue Charles Silvestri, au prix de 460.000 € et une commission de 23.000 € à la charge de l'acquéreur,

2019/248

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Vincennes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 27 février 2019, portant sur un bien situé sur les parcelles cadastrées Section G n°90 et G n°91, sis 56 rue Charles Silvestri à Vincennes,

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 08.03.2019

Le Président,



Jacques J.P. MARTIN

2019/249

**Décision du Président
Achat d'un véhicule du type
Renault ZOE INTENS R110
Titulaire : société RENAULT RETAIL GROUP**

2019 - D - n° 134 b

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,
- **CONSIDERANT** la proposition de contrat d'achat d'un véhicule d'occasion destiné aux services de l'EPT ParisEstMarne&Bois du type Renault Zoé INTENS R110 à passer avec la société RENAULT RETAIL GROUP demeurant 23 boulevard de Courcelles 75008 Paris,
- VU les termes du projet de contrat correspondant,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De signer le contrat d'achat d'un véhicule d'occasion destiné aux services de l'EPT ParisEstMarne&Bois du type Renault Zoé INTENS R110 à passer avec la société RENAULT RETAIL GROUP demeurant 23 boulevard de Courcelles 75008 Paris au prix de 19.552,76 €TTC.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 14 Mars 2019



Le Président,

Jacques JP MARTIN
Jacques JP MARTIN

2019/250



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section AV n°171, sis 16 rue Marguerite, 94120 Fontenay-sous-Bois

2019 – D – n° 135

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité du territoire communal et pour toutes les mutations,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois, approuvé le 17 décembre 2015 et en cours de modification,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 délégrant le droit de préemption urbain au Président,

VU le décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière signée le 10 mars 2011 et ses avenant en date du 26/09/2013 et 19/11/2015 et le 29/09/2016 entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble de son territoire,

VU l'arrêté d'interdiction d'habitation n° 2014H50 du 21 mai 2014 relatif l'interdiction temporaire de mise à disposition deq's locaux sis 16 rue Marguerite à Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mener un projet de régénération urbaine sur la parcelle au vu de la situation des sols.

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Fontenay-sous-Bois,

2019/251

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section AV n°171, sis 16 rue Marguerite à Fontenay sous Bois.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 15 .03.19



Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

**Décision du Président
Marché adapté N°EPT1906
Achat de véhicules du type
RENAULT KANGOO ELECTRIQUE
Titulaire : société GARAGE HOEL**

2019 – D – n° 136

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

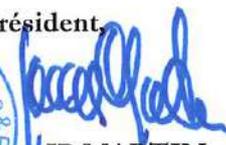
- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,
- **CONSIDERANT** l'offre la mieux disante relative à l'achat de quatre véhicules du type Renault Kangoo électrique proposée par la société GARAGE HOEL demeurant 44 avenue de Bry 94170 Le Perreux sur Marne,
- VU les termes du projet de marché correspondant,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De signer le marché d'achat de quatre véhicules du type Kangoo électrique (deux véhicules « kangoo tollée » et deux véhicules « Kangoo 5 places » au prix global de 91.606,00 €HT (soit 109.928,16 €TTC) avant application du bonus écologique (24.000 €), soit un prix net de 85.928,16 €TTC.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 25 Mars 2019

Le Président

Jacques JP MARTIN


**Décision du Président
Contrat de réalisation de vidéos sur le territoire
de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois
Titulaire : société OS CONCEPT**

2019 – D – n° 137

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret N°2016-360 du 25 Mars 2016, article 27,
- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,
- **CONSIDERANT** que l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois a besoin d'un prestataire spécialisé en réalisation de vidéos dans le cadre de ses missions de communication,
- **CONSIDERANT** la proposition de la société OS CONCEPT demeurant 53 rue Saint Merry 77300 Fontainebleau,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De signer le contrat de réalisation de vidéos sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, arrêté au montant global et forfaitaire de 45.000,00 €HT (54.000,00 €TTC) selon le détail du devis joint audit contrat valable pour une période d'une année renouvelable sauf dénonciation expresse.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 15 Mars 2019



Le Président,

Jacques JP MARTIN



Décision du Président
Contrat de prêts de 1,5M€
Budget annexe d'assainissement en délégation de service public
Exercice 2018
Caisse des Dépôts et Consignations

2019 – D – n° 286

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 autorisant le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil de Territoire à réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'EPT et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- VU la délibération N° 18-21 du Conseil de Territoire en date du 26 Mars 2018 autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget primitif du budget annexe d'assainissement en délégation de service public de l'exercice 2018 à contracter les emprunts nécessaires au financement des dépenses d'investissement telles prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;
- VU la consultation effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue de souscrire un nouvel emprunt sur l'exercice 2018 pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement en délégation de service public ;
- VU la décision N° 2018-D-117 du Président de Territoire en date du 21 décembre 2018 afin de permettre la souscription d'un emprunt de 1 500 000 € sur l'exercice 2018 auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement en délégation de service public;
- **CONSIDERANT** la non-mobilisation du contrat d'emprunt 91860 octroyé par la Caisse des Dépôts & Consignations à Paris Est Marne & Bois le 31 décembre 2018 à hauteur de 1 500 000 € au titre de l'enveloppe nationale PSPL (Prêt Secteur Public Local) au taux du livret A avec une marge fixe de 1,21% sur 35 ans ;
- **CONSIDERANT** le choix de la proposition d'un Aqua prêt d'un montant de 1 500 000 euros émanant de la Caisse des Dépôts & Consignations sis 2 avenue Mendès France 75013 Paris ;
- VU les termes du projet de contrat de prêt correspondant,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-2019-D-138-AR
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

2019 / 286



Décision du Président
Contrat de prêts de 5M€
Budget annexe d'assainissement en gestion directe
Exercice 2018
Caisse des Dépôts et Consignations

2019 – D – n° 139

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 autorisant le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil de Territoire à réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'EP'T et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- VU la délibération N° 18-20 du Conseil de Territoire en date du 26 Mars 2018 autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget primitif du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2018 à contracter les emprunts nécessaires au financement des dépenses d'investissement telles prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;
- VU la consultation effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue de souscrire un nouvel emprunt sur l'exercice 2018 pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement en gestion directe ;
- VU la décision N° 2018-D-116 du Président de Territoire en date du 21 décembre 2018 afin de permettre la souscription d'un emprunt de 5 000 000 € sur l'exercice 2018 auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement en gestion directe ;
- **CONSIDERANT** la non-mobilisation du contrat d'emprunt 91850 octroyé par la Caisse des Dépôts & Consignations à Paris Est Marne & Bois le 31 décembre 2018 à hauteur de 5 000 000 € au titre de l'enveloppe nationale PSPL (Prêt Secteur Public Local) au taux du livret A avec une marge fixe de 1,21% sur 35 ans ;
- **CONSIDERANT** le choix de la proposition d'un Aqua prêt d'un montant de 5 000 000 euros émanant de la Caisse des Dépôts & Consignations sis 2 avenue Mendès France 75013 Paris ;
- VU les termes du projet de contrat de prêt correspondant,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-2019-D-139-AR
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

2019/057

**Décision du Président
Marché adapté N°EP'T1845
Etude préalable à une intervention sur le parc privé
de logements- Ville de Charenton-le-Pont-
Titulaire : société SOLIHA**

2019 – D – n° *140*

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,
- **CONSIDERANT** l'offre la mieux disante relative à une étude préalable à une intervention sur le parc privé de logements situé à Charenton-le-Pont proposée par la société SOLIHA demeurant 231 rue de la Fontaine 94120 Fontenay-sous-Bois,
- VU les termes du projet de marché correspondant,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De signer le marché relatif à une étude préalable à une intervention sur le parc privé de logements situé à Charenton-le-Pont avec la société SOLIHA au prix de 40.230,00 €HT (48.276 €TTC).

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.



Champigny sur Marne, le *26 Mars 2019*

Le Président,

Jacques JP MARTIN
Jacques JP MARTIN



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur les parcelles cadastrées
Section G n° 181, 411, 463, 466, 469 et 471,
sis 1 rue de la Fontaine du Vaisseau à Fontenay-sous-Bois
Propriété de Madame Mylène MARAITRE, Monsieur Philippe
MARAITRE, Monsieur Yves TELLIER et Monsieur Alain TELLIER

2019 – D – n° 144

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité du territoire communal et pour toutes les mutations,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois n° 18-08 du 14 février 2018,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU l'étude stratégique et faisabilité urbaine sur l'ilot du Bois Galon (comprenant le bien objet de la DIA) effectuée par l'agence d'architecture et urbanisme ACLAA,

VU la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de Fontenay-sous-Bois le 7 mars 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section G n° 181, 411, 463, 466, 469 et 471, sis 1 rue de la Fontaine du Vaisseau à Fontenay-sous-Bois au prix de 1 210 000 €,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper et d'accompagner la transformation du secteur à l'aune de l'arrivée des lignes 1 et 15 du métro,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette DIA permettra de répondre aux orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et notamment de préserver la mixité fonctionnelle du secteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Fontenay-sous-Bois le 7 mars 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section G n° 181, 411, 463, 466, 469 et 471, sis 1 rue de la Fontaine du Vaisseau à Fontenay-sous-Bois,

2019/259

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 1^{er} août 2019

Le Président



Jacques JP MARTIN



**Décision du Président
Portant délégation du droit d'acquérir
À la Société Publique Locale (SPL)
MARNE-AU-BOIS Aménagement
Des lots n°1, 2, 8, 10 et 11 de l'ensemble immobilier
cadastré
Section AM n°463 lieudit rue Carnot
A Fontenay-sous-Bois**

2019-D-142

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5211-10, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-41, L152-2, L.230-1 à 6 et L311-2,

VU la délibération n°16-01 en date du 15 janvier 2016 portant élection de M.J. JP. Martin en tant que président du Territoire ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°17-46 en date du 20 mars 2017 du Conseil de Territoire déléguant le droit de préemption urbain (DPU) au Président,

VU la délibération n°18-22 en date du 14 février 2018 du Conseil de Territoire approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois modifié et inscrivant la phase 2 de la zone de la Pointe dans un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG),

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois a signé un traité de concession le 5 octobre 2017 pour l'aménagement du Val de Fontenay-Alouettes pour une durée de 13 ans avec la SPL Marne-au-Bois Aménagement pour la réalisation du programme mixte d'environ 608 000m² de surface de plancher comprenant :

Environ 2 150 logements soit 134 00 m² Surface de Plancher dont 30% de logements locatifs sociaux.

- o Environ 380 000 m² de surface de plancher de bureaux (activités type tertiaire)
- o Environ 65 000 m² de surface de plancher d'activités
- o Environ 9 000 m² de surface de plancher de locaux commerciaux (non compris le Centre Commercial propriété de la SCI Grand Fontenay.
- o Environ 20 000 m² SDP de locaux voués à accueillir des services à la population (localisés plus particulièrement sur la zone de Périphérie et sur l'emprise du Centre Commercial Val de Fontenay).

2019/261

CONSIDERANT le courrier de M. Pierre SOLER, gérant de la Société Immobilière Sèvres-Lecourbe (SISL) en date du 17 mai 2018 exerçant son droit de délaissement (article L152-2 du code de l'urbanisme) et mettant en demeure la collectivité territoriale d'acquérir les lots de copropriété dont il est propriétaire : lots n°1, 2, 8, 10 et 11 de l'ensemble immobilier à usage de stockage ou d'entrepôt avec bureaux s'y rattachant, cadastré section AM, n°463, lieudit rue Carnot à Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que le bien immobilier est situé dans le Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global de la zone de la Pointe et dans la concession d'aménagement portant sur le secteur Val-de-Fontenay/Alouettes signée le 5 octobre 2017 entre la SPL Marne-au-Bois Aménagement et la ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT le choix de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois de déléguer à la SPL Marne-au-Bois Aménagement le droit d'acquérir ladite parcelle au titre de la concession d'aménagement dont elle est titulaire.

DECIDE

Article 1: Le droit d'acquérir les lots de copropriété 1, 2, 8, 10 et 11 appartenant à la SARL Société Immobilière Sèvres-Lecourbe (SISL), est délégué à la SPL Marne-au-Bois, en application des articles L.230-1 à L.230-6 du Code de l'Urbanisme, portant sur un ensemble immobilier à usage de stockage ou d'entrepôt avec bureaux s'y rattachant, cadastré section AM n°463, sis lieudit rue Carnot à Fontenay-sous-Bois.

Article 2: Par cette délégation, le bénéficiaire se substitue au titulaire et, à ce titre, est soumis aux mêmes droits et obligations que le titulaire concernant l'acquisition du bien délaissé.

Article 3: Le délégataire est tenu de transmettre à l'Etablissement Public Territorial, ParisEst-Marne&Bois, les éléments d'information relatifs à cette acquisition dans le cadre de cette délégation.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et règlements en vigueur.

Fait à Joinville le Pont, le 4 avril 2019



Le Président,

Jacques J.P. MARTIN



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section AD n°31 sise 131 avenue Roger Salengro
à Champigny-sur-Marne
Propriété de Monsieur HERMET Alain

2019 – D – n° 143

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

VU le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

VU la délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne en date du 24 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité du territoire communal et pour toutes les mutations,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est/Orange du réseau de transport public de Grand Paris Express, reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny-centre,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU la délibération n°17-132 du conseil de Territoire du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones d'urbanisation future du territoire de la commune de Champigny-sur-Marne et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé au Président du territoire, ,

VU la convention d'intervention foncière du 16 décembre 2015 entre la ville de Champigny-sur-Marne et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière sur les axes majeurs de la commune que sont la RD4 (avenue Roger Salengro, avenue Jean Jaurès et Louis Talamoni), la RD3 (avenue du Général de Gaulle), la RD130 (avenue de la République) et la RD145 (boulevard de Stalingrad) dont les abords sont occupés par un tissu mixte comprenant pour partie de l'habitat individuel et pour partie des activités peu valorisantes, offrant un potentiel de renouvellement urbain,

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître GACHET, en application des articles L.213.2 et R.213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 31 janvier 2019, portant sur un bien édifié sur la parcelle cadastrée section AD n° 31, sis 131 rue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne, occupé par Monsieur HERMET Alain, propriétaire, au prix de 310 000 € et 15 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur,

2019/263

CONSIDERANT que ce bien est impacté par l'ouvrage annexe n° 7402 de la ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris Express reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny-centre,

CONSIDERANT que ce bien se situe à proximité de la future gare « Champigny-centre » de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express dans un secteur à forts enjeux urbains,

CONSIDERANT la volonté de développer une offre nouvelle et diversifiée de logements favorisant le parcours résidentiel des campinois,

CONSIDERANT que cette parcelle présente un potentiel de requalification et de renouvellement urbain qui permettra d'accueillir une opération de logements, notamment des logements sociaux,

CONSIDERANT que la parcelle objet de cette DIA est localisée dans le périmètre d'intervention foncière à l'intérieur duquel l'EPFIF est habilité à intervenir,

CONSIDERANT que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme au titre de la convention de veille foncière sus visée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 janvier 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 31, sis 131 rue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11.04.19

Le Président



Jacques JP MARTIN

2019/264



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section D n° 107, sis 41 rue Diderot, 94300 Vincennes
Propriété de Monsieur Francis LECOLE et de la sarl DENIBAT

2019 – D – n° 144

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du conseil municipal des 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, et du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-47 du 29 mars 2016 et n°17-05 du 30 janvier 2017,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU le décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière signée le 12 mars 2009 et ses avenants en date du 28/10/2010 et 10/03/2014 et le 03/01/2017 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble de son territoire,

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment sociaux, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Vincennes le 6 mars 2019 portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée Section D n° 107, sis 41 rue Diderot, au prix de 3 600 000,000 € (Trois millions six cent mille euros),

2019/205

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Vincennes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 6 mars 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée Section D n° 107, sis 41, rue Diderot à Vincennes,

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11.04.19

Le Président,



Jacques J.P. MARTIN

2019/266



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur les parcelles cadastrées
Section AB n°105, AB n° 104 et AB n°14,
sis 75 rue André Tessier à Fontenay-sous-Bois
Propriété de Monsieur Jean Pierre BARBE et
Madame Murielle BARBE, née REGNAUD

2019 – D – n° 145

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité du territoire communal et pour toutes les mutations,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois n° 18-08 du 14 février 2018, et par délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois n° 19-09 du 19 février 2019,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU le Traité de Concession d'Aménagement conclu le 5 octobre 2017 entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et la Société Publique Local « Marne au Bois » (SPL) désignant ladite SPL aménageur du secteur.

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 19-40 du 25 mars 2019 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur du plateau à Fontenay-sous-Bois

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 27 février 2019, portant sur un bien situé sur les parcelles cadastrées section AB n°105, AB n°104 et AB n°14, sis 75, rue André Texier à Fontenay-sous-Bois, au prix de 1 350 000,00 €, (un million trois cent cinquante mille euros) et une commission de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT l'analyse urbaine effectuée par le cabinet Cussac Architectes du 21 mars 2019, visant à définir les scénarios de mutation du périmètre de l'ilot Tessier- République et ses abords, dont fait partie le bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner,,

CONSIDERANT que le bien sus-décrit est localisé dans le périmètre d'étude sur le secteur du plateau permettant de se questionner sur l'implantation d'équipement public dans un tissu urbain en forte mutation,

2019/201

CONSIDERANT que l'acquisition de cette DIA permettra de répondre aux orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et notamment de préserver la mixité fonctionnelle du secteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois 21 décembre 2018, portant sur un bien situé sur les parcelles cadastrées section AB n°105, AB n°104 et AB n°14, sis 75, rue André Texier à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11.04.19

Le Président



Jacques JP MARTIN

20/9/2018

**Décision du Président
Marché d'accompagnement dans la stratégie de communication
globale de l'EPT**

Titulaire : société SO PEP'S

2019 – D – n° *M6*

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,
- **CONSIDERANT** les termes du marché d'accompagnement dans la stratégie de communication globale de l'EPT avec la société « SO PEP'S », demeurant 82 rue de Lille, 59223 RONCQ,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De signer marché d'accompagnement dans la stratégie de communication globale de l'EPT avec la société « SO PEP'S », au prix global et forfaitaire de 24 300 €HT (TVA 20% en sus).

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le *15.04.2019*

Le Président

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du *15/4/2019*
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le *15/4/2019*

2019/263

**Décision du Président
Convention de prestations de conseil et d'accompagnement
sur la faisabilité du musée intercommunal de Saint Maur des
Fossés et de Nogent sur Marne
Titulaire : cabinet d'architecture 3AM+**

2019 – D – n° 147

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,
- **CONSIDERANT** les termes du projet de convention relative à des prestations de conseil et d'accompagnement sur la faisabilité du musée intercommunal des ville de Saint Maur des Fossés et de Nogent sur Marne établie par le cabinet d'architecture « 3AM+ », demeurant 2 rue du Nouveau Bercy 94220 Charenton le Pont,

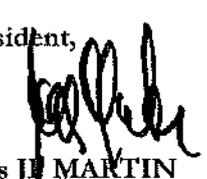
D E C I D E

Article 1^{er} : - De signer la convention relative à des prestations de conseil et d'accompagnement sur la faisabilité du musée intercommunal des ville de Saint Maur des Fossés et de Nogent sur Marne à passer avec le cabinet d'architecture « 3AM+ » au prix global et forfaitaire de 20.000 €HT (TVA 20% en sus).

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 15 Avril 2019

Le Président,


Jacques J. MARTIN

2019/270

Décision du Président
Commission communale des services publics locaux
du 15 avril 2019
Désignation du Président

2019 – D – n° 148

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **CONSIDERANT** la nécessité de désigner un Président en l'absence de Monsieur Jacques J.P Martin, Président de droit, lors de la réunion de la commission communale des services publics locaux de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois qui se tiendra le 15 avril 2019 à Joinville le Pont,

- **CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK, Conseiller de Territoire,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De désigner Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK en qualité de Président de la commission communale des services publics locaux de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois qui se tiendra le 15 avril 2019 à Joinville-le-Pont.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 15 Avril 2019

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du 15.04.2019
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 15.04.2019

**Décision du Président
Marché adapté N°EPT1901
Prestations de services informatiques
Titulaire : société LLIS NETWORK**

2019 - D - n° 149

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,
- **CONSIDERANT** l'offre la mieux disante relative à un marché de prestations de services informatiques proposée par la société LLIS NETWORK demeurant 1 voie Félix Eboué 94000 Créteil,
- VU les termes du projet de marché correspondant,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De signer le marché adapté d'une durée d'une année relatif à des prestations de services informatiques à passer avec la société LLIS NETWORK arrêté au montant forfaitaire annuel de 74.076,00 €HT (88.891,20 €TTC).

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 15 Avril 2019



Le Président,

Jacques J. MARTIN

**Décision du Président
Marché adapté N°EPT1910
Prestations de communication
Titulaire : société SOPEP'S**

2019 - D - n° 150

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,
- **CONSIDERANT** l'offre relative à un marché de prestations de communication dans le cadre de l'organisation des assises de l'EPT ParisEstMarne&Bois proposée par la société SOPEP'S demeurant 82 rue de Lille 59223 Roncq,
- **VU** les termes du projet de marché correspondant,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De signer le marché adapté de prestations de communication dans le cadre de l'organisation des assises de l'EPT ParisEstMarne&Bois à passer avec la société SOPEP'S arrêté au montant forfaitaire de 40.465,00 €HT (48.558,00 €TTC).

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 16 Avril 2019



Le Président,

Jacques J.P MARTIN

Décision du Président
Contrat de collecte des papiers de bureaux
Titulaire : société RECYGO

2019 - D - n° 151

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU, les articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

CONSIDERANT, la proposition de contrat de prestations de services relatives à la collecte des papiers issus des bureaux de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, à passer avec la société RECYGO demeurant 59 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt,

VU, les termes du projet du contrat N°Q014084 correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat relatif à la collecte des papiers issus des bureaux de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, à passer avec la société RECYGO arrêté au montant forfaitaire mensuel de 63,00 €HT (TVA 20% en sus) pour une durée d'un an renouvelable de manière tacite sauf dénonciation expresse.

ARTICLE 2 : de charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent-sur-Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

19 AVR. 2019

Le Président,



Jacques J.P. MARTIN

20/3/2019



**Décision du Président
Portant délégation
Contrat d'entretien d'une chargeuse pour la déchetterie de Saint-Maur-
des-Fossés**

2019 – D – n° 152

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que le Territoire compte plus de 510 000 habitants et dispose de 4 déchetteries (Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Nogent-Le Perreux et Saint-Maur-des-Fossés),

CONSIDERANT la nécessité de contracter avec la société CASE ILE DE FRANCE SASU pour l'entretien d'une nouvelle chargeuse SKID à chenille pour la déchetterie de Saint-Maur-des-Fossés,

VU, les termes du contrat d'entretien chargeuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter avec la société CASE ILE DE FRANCE SASU pour l'entretien de la chargeuse SKID à chenille.

ARTICLE 2 : D'autoriser le président à signer le document correspondant.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

19 AVR. 2019



Le Président

Jacques J.P. MARTIN

2019/275

Décision du Président
Portant délégation
Contrat de prestation pour la collecte des mégots sur la ville de Nogent-
sur-Marne par la société CKFD

2019 – D – n° 153

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que la commune de Nogent-sur-Marne a sollicité le Territoire Paris Est Marne et Bois pour effectuer une collecte des mégots au sein de sa commune,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarne&Bois a proposé de contracter avec la société CKFD pour une durée de douze (12) mois minimum pour effectuer cette collecte,

CONSIDERANT la nécessité d'acquiescer un fût de 60 litres pour la réalisation de cette prestation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter avec la société CKFD pour une durée de douze (12) mois minimum.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer le contrat et les documents afférents.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 AVR. 2019



Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Portant délégation
Contrat de prestation pour le prêt d'une imprimante par la société MDS

2019 - D - n° 152

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarne&Bois a proposé de contracter avec la société MDS pour une durée de quinze (15) jours,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter avec la société MDS pour une durée de quinze (15) jours.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer le contrat et les documents afférents.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

19 AVR. 2019



Jacques J.P. MARTIN

**Décision du Président
Contrat commercial
Achat de mobiliers et fournitures de bureaux
Titulaire : société BRUNEAU**

2019 - D - n° 155

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,
- **CONSIDERANT** la proposition de contrat commercial relatif à l'achat de mobiliers et de fournitures de bureaux destinés aux différents services de l'EPT ParisEstMarne&Bois proposée par la société BRUNEAU demeurant 19 avenue de la Baltique Villebon sur Yvette 91948 Courtaboeuf cedex,
- VU les termes du projet de contrat correspondant,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De signer le contrat commercial à bons de commandes relatif à l'achat de mobiliers et de fournitures de bureaux destinés aux différents services de l'EPT ParisEstMarne&Bois à passer avec la société BRUNEAU et établi pour une durée d'une année renouvelable de manière tacite sur la base des articles et des prix figurant au catalogue « fournisseur ».

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.



Champigny sur Marne, le 23 Avril 2019

Le Président,

Jacques J.P MARTIN

**Décision du Président
Marché adapté N°EPT1904
Assistance à maîtrise d'ouvrage
Schéma directeur d'assainissement
Titulaire : cabinet MERLIN**

2019 – D – n° 157

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,
- **CONSIDERANT** l'offre la mieux disante relative à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois proposée par le cabinet Merlin mandataire du groupement cabinet MERLIN-bureau d'études POLUDIAG demeurant 46 rue des Vieilles Vignes 77183 Croissy-Beaubourg ,
- VU les termes du projet de marché correspondant,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De signer le marché adapté d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à passer avec le cabinet Merlin mandataire du groupement cabinet Merlin-bureau d'études Poludiag arrêté au montant forfaitaire de 90.300,00 €HT (108.360,00 €TTC) toutes tranches ferme et conditionnelle confondues.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 29 Avril 2019



Le Président,
Jacques J.P. Martin
Jacques J.P MARTIN

2019/12/21



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section K n°349, sis 7 à 9 route de Stalingrad et 2 rue de Châteaudun,
à Nogent-sur-Marne
Propriété de la Société Civile Immobilière Châteaudun

2019 – D – n° 156

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne, adopté par délibération le 20 janvier 2014 et modifié les 28 octobre 2014 et 11 juillet 2016,

VU le contrat de mixité sociale signé le 21 décembre 2016 entre la commune de Nogent-sur-Marne et le Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/4722 du 29 décembre 2017 prononçant la levée de la carence définie par l'article L 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Marne,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2001 instituant le droit de préemption (DPU) sur la commune de Nogent-sur-Marne,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU le décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière signée le 16 février 2018 entre l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, la ville de Nogent-sur-Marne et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble de son territoire,

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment sociale, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Nogent-sur-Marne le 1^{er} janvier 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section K n° 349, sis 7 à 9 route de Stalingrad et 2 rue de Châteaudun à Nogent-sur-Marne, au prix de 1.950.000 euros,

2019/279

VU la demande de communication de documents effectuée par le Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 26 février 2019,

VU la demande de pièces complémentaires et de visite du bien adressée par le Territoire ParisEstMarne&Bois le 26 février 2019 et ce, conformément à l'article L231-2 du Code de l'Urbanisme.

VU la visite du bien réalisée le 27 mars 2019,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Nogent-sur-Marne,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 1^{er} janvier 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section K n° 349, sis 7 à 9 route de Stalingrad et 2 rue de Châteaudun à Nogent-sur-Marne,

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les lois et règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 23.04.2019

Le Président,



Jacques J.P. MARTIN

**Décision du Président
Contrat de maintenance et d'assistance de progiciels
Titulaire : société CIRIL GROUP Sas**

2019 - D - n° 158

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,
- **CONSIDERANT** la proposition de contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels destinés au service de la Direction des Finances de l'EPT ParisEstMarne&Bois à passer avec la société CIRIL GROUP Sas demeurant 49 avenue Albert Einstein 69603 Villeurbanne cedex
- VU les termes du projet de contrat correspondant,

D E C I D E

Article 1^{er} : - De signer le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels destinés au service de la Direction des Finances de l'EPT ParisEstMarne&Bois à passer avec la société CIRIL GROUP Sas selon une redevance trimestrielle de 2.301,89 €TTC pour une durée d'une année renouvelable trois fois sans excéder quatre années au total.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 02 Mai 2019

Le Président,

Jacques JP MARTIN



2019/20

Décision du Président
Mise en place le dispositif du « Passeur de rives de la
Marne » pour la liaison Nogent-sur-Marne-Joinville-le-Pont

2019 – D – n°159

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7, L.2121-33, et suivants,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

Considérant que les compétences de l'ex EPCI Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) ont été intégralement transférées à l'EPT ParisEstMarneBois au 1^{er} janvier 2016 en vertu de l'article L5219-5 du CGCT,

Considérant que l'ex EPCI Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) et la Commune de Champigny-sur-Marne ont créé en 2004 le dispositif intitulé « passeur de rives » en partenariat avec l'Association « Au Fil de l'Eau », et que celui-ci a été reconduit chaque année depuis,

CONSIDERANT qu'il permet aux promeneurs de franchir la Marne, entre le port de Nogent-sur-Marne et le quai de Polangis à Champigny-sur-Marne, gratuitement en bateau, sans être contraints d'emprunter le pont de Nogent,

CONSIDERANT que les personnes chargées du pilotage du bateau et de l'accueil réalisent ces missions dans le cadre d'un chantier d'insertion conduit par l'Association « Au Fil de l'Eau »,

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en place le même dispositif du passeur de rives pour l'année 2019, pour la liaison Nogent-sur-Marne-Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la mise en place du dispositif du passeur de rives par convention, précisant les droits et obligations des parties,

D E C I D E

Article 1^{er} : DECIDE de mettre en place le dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour la liaison Nogent-sur-Marne-Joinville-le-Pont.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association « Au fil de l'eau » et tout acte s'y rapportant.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 10 mai 2019
Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

2019/288